



COMMUNE  
DE LINTHAL

# Bulletin d'Information de Linthal

## B.I.L n°325 – Janvier 2019

## Le Mot du Maire

Mes chers concitoyens,

L'année 2018 a été une année riche en événements mais aussi de travaux dans notre commune :

Le début des travaux du logement au-dessus de la mairie, le début des travaux du columbarium au cimetière, la réfection des chemins entre le Hilsen et Remspach, du Durbahl, du Petit Ballon et du Breitstein. La reprise du bitume au niveau de la Nagelschmiede. Le remplacement de la porte d'entrée et de l'éclairage intérieur au Dorfhüs. L'acquisition d'un tracteur multi service et la réalisation d'un écoulement d'eaux pluviales au Remspach.

La mise en place par le Souvenir Français, d'une stèle à l'Oberlauchen en souvenir des soldats Français et Américains morts en ces lieux durant de la première guerre mondiale.

Pour 2019, nous allons poursuivre et réaliser :

- les travaux du logement au-dessus de la mairie,
- les travaux du columbarium avec un affichage du règlement du cimetière et un plan pour faciliter les recherches de sépultures,
- l'écoulement des eaux pluviales dans la rue du moulin,
- les travaux d'accès et les sanitaires PMR au Dorfhüs,
- l'aménagement d'un grand parking proche du Dorfhüs,
- le renfort de l'éclairage public pour éviter les points noirs.

L'année 2019 verra aussi en juillet prochain le passage du Tour de France dans le sens de la montée vers le Markstein. La journée citoyenne sera reconduite en juin prochain, pensez à vos inscrire en mairie.

Depuis quelques jours, un cahier de doléances a été ouvert en mairie. En parallèle je vous invite à une réunion-débat qui aura lieu le vendredi 22 février à 20h au Dorfhüs.

Au printemps, après réception des travaux de rénovation du logement, nous allons organiser une matinée pour faire découvrir ces nouveaux lieux aux habitants, et je souhaite ensuite vous consulter dans le choix de la future couleur extérieure de notre bâtiment Mairie-Ecole.

Au nom du conseil municipal, et en mon nom personnel je vous adresse mes vœux de réussite professionnelle, de joies familiales et amicales pour 2019.

Bonne année à toutes et à tous.  
A Glecklig Ney Johr in Alla.

Votre Maire

### Dans ce numéro :

En savoir plus:

- Donnez votre avis sur l'avenir de l'eau ..... 2
- Des forestiers à votre service ..... 3

Bon à savoir:

- prévention cambriolages..... 4
- horaires navette des neiges ..... 6

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| Conseils Municipaux.....    | 7  |
| Aujourd'hui à Linthal ..... | 24 |
| Agenda .....                | 29 |
| Rétrospective .....         | 30 |
| Infos pratiques .....       | 31 |
| Notre histoire .....        | 34 |



Qui ne s'est pas étonné ou indigné lors de promenades en forêt alsacienne que de nombreuses parcelles forestières ne soient pas entretenues et offrent un bien triste spectacle ?

**DES FORESTIERS À  
VOTRE SERVICE**



Alors interrogeons-nous sur les raisons de cette situation.

- ◆ Plus de 24 % de la forêt alsacienne appartient à des propriétaires privés (75% en France de l'intérieur). Ces parcelles souvent héritées ne font pour la plus part que quelques ares et sont difficilement exploitables. Il arrive même que le propriétaire ne sache pas les situer. D'autres ne savent pas qu'ils sont propriétaires ou s'en désintéressent totalement.
- ◆ La parcelle est isolée au milieu d'autres parcelles non exploitées et non desservies par un chemin forestier. Alors comment s'aventurer dans ce « no man's land », y travailler et sortir du bois ?
- ◆ les dégâts de gibier sont tels que les arbres sont rabougris et dégénérés. Eh oui, nos beaux petits chevreuils aiment les jeunes pousses de sapin et autres essences ! Ne parlons pas du cerf qui se nourrit des écorces des jeunes arbres.



Contrairement à ce que l'on veut faire passer comme message dans certains articles de journaux, documentaires ou films, la forêt n'est pas uniquement une source de revenus.

Mobiliser du bois qui sera présent partout dans notre quotidien : maison, charpente, mobilier, chauffage; OUI, mais pas par n'importe quel moyen !

Prenons soin de notre forêt, source de vie, de production de chaleur, d'emplois, d'avenir. Gérons durablement nos forêts, mettons tout en œuvre pour la préserver et la transmettre à nos enfants.

C'est dans cet objectif que « Forestiers d'Alsace », à travers ses associations locales, propose de vous aider par leurs conseils et leur expérience.

*Pour en savoir plus, adressez-vous à :*

**ASSOCIATION FORESTIERE SYLVICULTEURS DU CENTRE HAUT-RHIN, MONTAGNE, VIGNOBLE ET PLAINE**

Rémy Groff - Mail : [groff.remy@gmail.com](mailto:groff.remy@gmail.com)

Portable : 06 84 89 68 28

La forêt peut être un héritage mais aussi un achat bien réfléchi et dans ce cas elle devient une passion, source de joies et d'avenir.

# BON A SAVOIR ...

## PRÉVENTION CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES VOLS DE VEHICULES

### VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE



Ne cherchez pas à ranger ou à déplacer certains objets : Laissez les lieux en l'état pour préserver les traces et les indices aux opérations de police technique et scientifique : Appelez directement la gendarmerie.

**COMPOSEZ le 17**

Faites oppositions sur les chèquiers, cartes bancaires ou titres volés.

### LES VOLS DE VEHICULES

Les voleurs s'introduisent dans le domicile de leur victime (généralement sans violence) et dérobent les clés de la voiture posées dans l'entrée avec le portefeuille, sac à main et téléphone portable notamment (phénomène de « Home-jacking »).

- ◇ Verrouillez portes et fenêtres la nuit, même si vous êtes dans votre résidence.
- ◇ Ne laissez pas en évidence les clés de votre automobile, le sac à main, le téléphone portable dans l'entrée de votre habitation. Rangez-les dans un endroit discret.
- ◇ Lors d'un arrêt de courte durée, pensez à enlever les clés de contact et à verrouiller les portières de votre voiture.

### VOUS RESIDEZ EN MAISON

- Equipez les fenêtres faciles d'accès (sous-sol, sur rue.....) de barreaux de sécurité.
- Protégez et renforcez les vitres proches d'un système d'ouverture.
- Renforcez toutes les portes donnant sur l'extérieur
- Eclairiez votre jardin en l'équipant de détecteurs(s) de présence.
- Veillez à ce que la végétation ne soit pas trop haute et ne cachez ni les portes, ni les fenêtres.

### SE PROTÉGER CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Toutes les 2 minutes 30, un cambriolage est commis en France  
Il existe des moyens de réduire le risque de se faire cambrioler.  
Le temps est l'ennemi des cambrioleurs



### LES BONS REFLEXES A AVOIR

Rangez tout ce qui pourrait tenter un cambrioleur : chèque, carte de crédit, bijoux....  
Méfiez-vous des démarcheurs et quémandeurs, surtout s'ils sont en groupe.  
Si des individus prétendent être des policiers, demandez leur nom, leur affectation ainsi que leur carte professionnelle.  
N'hésitez pas à signaler les comportements que vous jugerez suspects

**COMPOSEZ LE 17**

### PENDANT VOTRE ABSENCE

En cas d'absence prolongée, prévenez vos voisins ou une personne de confiance et indiquez lui la durée de votre absence, un numéro de téléphone où vous joindre, les éventuelles visites...  
Pensez à avertir la gendarmerie de votre lieu de domicile de votre absence.  
Faites relever votre courrier régulièrement : ne laissez pas déborder votre boîte à lettres.  
Placez les objets de valeur en lieu sûr (coffre) dans le cas d'une absence prolongée.  
Même pour une courte absence, verrouillez vos portes et ne laissez pas les fenêtres accessibles ouvertes.



*Un grand nombre de cambriolages sont commis sans effraction.*

# BON A SAVOIR ...

## BILAN DES INTERVENTIONS DES SAPEURS-POMPIERS



| CIS du Haut-Florival | TOTAL             |           |                |          |           |
|----------------------|-------------------|-----------|----------------|----------|-----------|
| 2018                 | Nbr interventions | Feu       | Prompt Secours | AVP      | Divers    |
| Buhl                 | 85                | 3         | 73             | 1        | 8         |
| Lautenbach           | 40                | 3         | 31             | 4        | 2         |
| Lautenbach-Zell      | 16                | 5         | 9              | 0        | 2         |
| Linthal              | 21                | 4         | 11             | 3        | 3         |
| Murbach              | 6                 | 1         | 3              | 0        | 2         |
| Extramuros           | 11                | 9         | 1              | 1        | 0         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>179</b>        | <b>25</b> | <b>128</b>     | <b>9</b> | <b>17</b> |

AVP = Accident sur la Voie Publique

**GRANDE VENTE DE PLANTS POTAGERS**  
(non hybrides, Nature et Progrès)  
CHAQUE SAMEDI ET DIMANCHE DE MAI DE 8H À 11H  
DEVANT LA MAIRIE DE LAUTENBACH

Si vous avez besoin de plus d'informations, nous sommes joignable par téléphone 06.26.66.06.08 ou mail à [jmflorival@gmail.com](mailto:jmflorival@gmail.com)

Raphaël Schueller  
Le Jardinier-Maraîcher du Florival  
Chemin du Gross Sulzbach  
68610 Lautenbach  
06 26 66 06 08



**PARTENARIAT COMMUNE DE LINTHAL - FLEURS STEMPFLER**  
23 AVRIL 2019 AU 25 MAI 2019



Les habitants de la commune de Linthal bénéficieront d'un prix préférentiel sur l'achat de géraniums : 1.80€ le plant au lieu de 2.30€  
Pour cela il vous faudra présenter au moment du règlement une pièce justifiant votre domicile à Linthal (pièce d'identité).  
Pour les habitants qui souhaiteraient se rendre à la jardinerie STEMPFLER :

Fleurs STEMPFLER  
28 rue des jardiniers  
68500 ISSENHEIM  
03 89 76 90 92

## INFORMATIONS RESEAU TELEDISTRIBUTION

### Abandon de la TNT au 3 juin 2019.

A partir du 3 juin 2019, les programmes tv de la SSR ne seront plus diffusés par antenne TNT. Cet abandon nous concerne pour notre réseau de distribution et nous avons jusqu'à cette date pour passer - si possible - à un autre mode de réception. Nous avons demandé à la société D-TECH qui intervient régulièrement sur notre réseau de trouver une solution afin de continuer la diffusion des chaînes suisses.



# BON A SAVOIR ...

## NAVETTE DES NEIGES 2018 / 2019 Sultz–Guebwiller– Markstein

Du samedi 22 décembre 2018 au Dimanche 31 mars 2019

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller met en place, tous les jours pendant les vacances scolaires et uniquement les weekends en période scolaire, une navette à destination du Markstein, en fonction de l'enneigement.

| Horaires d'arrivée des trains de MULHOUSE à compter du 22/12/2018 | lundi au vend | 8H03                 | 11H34                |
|---|---------------|----------------------|----------------------|
|   | Samedi        | 7h46                 | 11H46                |
|   | Dimanche      | 7h46                 | 11h46                |
| <b>HORAIRES DES MONTEES DE LA NAVETTE EN AUTOCAR</b>              |               |                      |                      |
|   |               | Du lundi au dimanche | Du lundi au dimanche |
| BOLLWILLER - GARE   |               | 8H10                 | 11H55                |
| SOULTZ - MAB  |               | 8H20                 | 12H05                |
| GUEBWILLER - Caserne des Pompiers                                 |               | 8H28                 | 12H13                |
| BUHL - Rue du 5 Février – MJC – Cercle BUHL                       |               | 8H35                 | 12H20                |
| LAUTENBACH Vivarium du Moulin                                     |               | 8H40                 | 12H25                |
| LINTHAL - Monuments aux Morts                                     |               | 8H45                 | 12H30                |
|   |               |                      |                      |
| MARKSTEIN - CENTRE DE SECOURS                                     |               | 9H10                 | 13H00                |
| <b>HORAIRES DES DESCENTES DE LA NAVETTE MARKSTEIN</b>             |               |                      |                      |
| MARKSTEIN - CENTRE DE SECOURS                                     |               | 13H10                | 17H05                |
|   |               |                      |                      |
| LINTHAL - Monuments aux Morts                                     |               | 13H35                | 17H30                |
| LAUTENBACH Vivarium du Moulin                                     |               | 13H45                | 17H40                |
| BUHL - Rue du 5 Février – MJC – Cercle BUHL                       |               | 13H50                | 17H45                |
| GUEBWILLER - Caserne des Pompiers                                 |               | 13H57                | 17H52                |
| SOULTZ - MAB  |               | 14H05                | 18H00                |
| BOLLWILLER - GARE   |               | 14H15                | 18H10                |
|   |               |                      |                      |
| Correspondances avec les trains de BOLLWILLER à MULHOUSE          | lundi au vend | 14h25                | 18h26                |
|   | Samedi        | 14h44                | 18h36                |
|   | Dimanche      | 14h44                | 18h56                |

Tarifs:

Le prix d'un aller est de 6,50 € et 10 € l'aller-retour.

La Navette des Neiges est gratuite pour les moins de 5 ans.



# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations



Nous vous rappelons que l'ensemble des comptes rendus de délibération des conseils municipaux sont consultables sur le site de la mairie: <http://www.linthal.fr/>

## Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 15/10/2018

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Hubert MARTIN, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

Absent excusé et non représenté : M. Nathan BIEHLER.

Absent excusé : M. Jean-Louis COMBAREL, M. Sébastien MENCIER.

A donné procuration : M. Jean-Louis COMBAREL à Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

### POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03.07.2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 03 juillet 2018.

### POINT 2 - Déclarations d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Prémption prévus par le Code de l'Urbanisme

2.1. N° 50 rue du Petit Paris

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti 50 rue du Petit Paris section 5 parcelle n° 151 d'une superficie de 2,44 ares

Une parcelle d'environ 1,71 are à détacher des parcelles suivantes :

- un terrain non bâti section 5 parcelle n° 07 d'une superficie 1,98 ares.

- un terrain non bâti pour la moitié indivise : section 5 parcelle n° 08 d'une superficie 1,92 are

M. le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

2.2. N° 138 rue du Hilsenfirst

Le PLU prévoit un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti 138 rue du Hilsenfirst section 1 parcelle n° 270/47 d'une superficie de 2,35

- un terrain non bâti section 1 parcelle n° ares 269/46 d'une superficie de 0,61 ares.

- un terrain non bâti section 1 parcelle n° ares 272/47 d'une superficie de 0,61 ares.

M. le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

### POINT 3 - Tarifs du périscolaire 2018/2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs de l'année précédente pour le périscolaire à partir du 01.09.2018 jusqu'au 05.07.2019 comme suit :

|                   | Revenu inférieur à 27 600 €*<br>Revenu supérieur à 27 600 €* |                         |                              |                        |
|-------------------|--|-------------------------|------------------------------|------------------------|
|                   | 1 <sup>er</sup> enfant                                       | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3 <sup>ème</sup> enfant et + | 1 <sup>er</sup> enfant |
| 11 h 30 à 12 h 30 | 1,38 €   | 1,31 €                  | 1,25 €                       | 1,75 €                 |
| 12 h 30 à 13 h 30 | 1,38 €   | 1,31 €                  | 1,25 €                       | 1,75 €                 |
| 16 h 00 à 17 h 00 | 2,63 €   | 2,50 €                  | 2,37 €                       | 2,63 €                 |
| 17 h 00 à 18 h 00 | 2,63 €   | 2,50 €                  | 2,37 €                       | 2,63 €                 |

Le repas de midi est facturé au prix coûtant. / \* Le revenu annuel figure sur l'avis d'imposition du foyer fiscal.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

## **POINT 4 - Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion (CDG68)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 15 € par mois

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

## **POINT 5 - Ligne budgétaire modificative**

Suite à l'achat du véhicule multiservice LINDNER avec saleuse, lame de déneigement et la réalisation d'un emprunt correspondant, il est nécessaire de prévoir les lignes budgétaires modificatives suivantes :

## **Dépenses d'Investissement**

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| <b>Chapitre 16</b> | <b>+ 4 000</b>  |
| Article 1641       | + 4 000         |
| <b>Chapitre 21</b> | <b>+ 41 000</b> |
| Article 21578      | + 18 000        |
| Article 2182       | + 23 000        |
| <b>Chapitre 23</b> | <b>- 45 000</b> |
| Article 2313       | - 45 000        |

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

## **POINT 6 - Commerce local : convention Ecooparc**

Par délibération en date du 06.03.2018, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer un partenariat avec ECOOPARC pour élaborer un projet de commerce multi-activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention (voir annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer une convention avec les porteurs de projet ECOOPARC, pour un accompagnement dans la démarche moyennant une participation financière de 5 000 € TTC pour la 1ère phase (étude) qui se terminera le 30.01.2019 avec possibilité d'accompagnement dans une 2ème phase pour les démarches du 01.02.2019 au 31.12.2019 moyennant une participation financière de 4 000 € TTC.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

Mme WITTLIN Carole, rapporteur de la Commission Commerce local a fait le point de l'avancement du dossier par la Commission, en rappelant la présentation à la commission LEADER du projet d'étude pour la réalisation d'un commerce local et les 1ers résultats concernant les retours du questionnaire. Notre dossier sera présenté à la commission LEADER demain mardi 16 octobre 2018.

## Convention de mise en œuvre de la démarche Ecooparc sur le territoire de la commune de Linthal



Entre

La Commune de Linthal, représentée par son Maire Maurice Kech, et désignée sous le terme « la commune »,

Et

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, représenté par Laurent Seguin, Président, et désigné sous le terme de « PNRBV »,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE :**

EcOoparc est une démarche mise en œuvre sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et se caractérise comme une Fabrique à projets économiques d'intérêt territorial.

Elle vise à faciliter le développement économique local et durable par la coopération, en proposant des outils innovants en partenariats avec les collectivités et structures locales.

L'objectif est de favoriser l'émergence de projets collaboratifs qui répondent aux besoins locaux, en s'appuyant sur les acteurs économiques (TPE, PME, structures d'insertion, associations) et sur les potentialités du territoire (savoir-faire, richesses culturelles et patrimoniales, environnement préservé, créativité...).

La démarche porte sur des territoires intercommunaux ou communaux, situés tout ou partie sur le PNRBV. Elle consiste en l'organisation de rencontres d'acteurs économiques locaux et/ou d'entreprises émergentes, d'ateliers participatifs, de suivi de projets conçus ou portés par des collectifs d'acteurs locaux.

EcOoparc défend un modèle de développement économique qui s'appuie sur des activités économiques ancrées localement, conduites dans le respect de l'Homme et de son environnement, et mettant en action la coopération comme moyen nécessaire au développement du territoire.

Les structures engagées dans la démarche forment progressivement un réseau de coopération territorialisé, partageant ces valeurs communes et qui envisagent leur propre développement en lien avec celui de leur territoire. Les acteurs de cette coopération (collectivités, entreprises, structures de l'ESS, association, porteurs de projets émergés...) auront la possibilité de s'engager plus concrètement au sein de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Ecooparc » en cours de création.

*La présente convention porte sur le partenariat entre le Parc naturel Régional des Ballons des Vosges, porteur de la démarche Ecooparc dans le cadre de son programme d'actions 2018, et la Commune de Linthal. L'étude-action qui est menée par Ecooparc (décrite dans les articles suivants) est engagée sur l'année 2018 pour les 3 premières phases d'actions, et devra se poursuivre sur l'année 2019 si le projet émergé se poursuit.*

*Un avenant à cette convention définira les modalités pour l'année 2019, sachant que la démarche Ecooparc sera potentiellement portée par une structure juridique propre (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) en cours de construction.*

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

En favorisant l'échange mutuel de nouvelles idées, de savoir-faire et compétences par la coopération active d'acteurs économiques, associatifs, et de citoyens du territoire, il s'agit de développer des projets collectifs pour participer au développement durable de ce territoire, faire progresser ou mettre en valeur les acteurs par des pratiques responsables et collectives, et renforcer l'attractivité du territoire.

Contexte et thématique d'action :

A l'occasion d'une réflexion menée par la Commune sur la construction d'un bâtiment neuf, à côté des ateliers municipaux, une étude architecturale a été engagée pas la commune avec l'appui d'un chargé de mission architecture - urbanisme du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le projet de bâtiment était dédié à l'origine à l'accueil d'un magasin de producteurs, l'usage de ces futurs locaux n'est pas encore défini : de nombreuses idées sont exprimées, mais la commune a besoin de clarifier le projet, au regard des besoins qu'il pourrait couvrir pour la commune.

Il s'agit, par une démarche d'étude-action, d'aider la collectivité à mettre en place les conditions d'émergence d'un projet de pôle de service et de commerce, partagé et éventuellement porté par des acteurs de la commune, qui soit viable économiquement et présentant une réelle utilité territoriale (réponse à des besoins du territoire, impact positif d'un point de vue économique, environnemental et social)

Acteurs concernés : habitants des villages de Linthal et Lautenbach-Zell, acteurs socio-économiques, associations locales, élus...

### **ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES :**

Le PNRBV anime et porte la démarche Ecooparc, assurée à partir de la Maison du Parc à Munster (bureau de l'animatrice).

La Commune de Linthal, en collaboration avec la démarche Ecooparc du PNR des Ballons des Vosges, a identifié des enjeux sur son territoire qui justifie l'accompagnement d'Ecooparc.

LA COMMUNE de LINTHAL a identifié le besoin de :

- Maintenir et valoriser un commerce de proximité dans sa commune : le dernier magasin sous enseigne Proxi situé au centre du village, près duquel il est assez difficile de se garer, est en train de fermer. Il paraît important pour les habitants de pouvoir avoir accès à des produits de pre-

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

mière nécessité mais aussi des services, faciles d'accès sans avoir à se déplacer en voiture.

- Maintenir et créer du lien social, en créant des occasions de rencontres, dans un village où les personnes motorisées prennent facilement leur véhicule pour faire leurs courses ou leurs activités, en dehors du village : animations, point restauration, lieu de convivialité...

- Soutenir l'agriculture de montagne en mettant à disposition des villageois les produits issus des fermes du village ou des villages avoisinants,

- Permettre aux habitants d'avoir accès facilement et en un seul lieu à des produits fermiers de qualité, et locaux

- Créer un ou plusieurs emplois

- Assurer l'attractivité du territoire (maintenir et attirer de nouvelles populations et consommateurs)

Il est envisagé un projet potentiel de pôle multi-services répondant à plusieurs de ces besoins, permettant de mutualiser les services et d'optimiser le modèle économique qui permettrait de rendre le projet viable.

Des formes de portage multi-acteurs sont à envisager, afin d'impliquer la commune, des habitants, des acteurs économique et associatifs à la co-crédation du projet et, par la suite, à son fonctionnement, ce qui permettrait de favoriser le succès de sa réalisation et de sa pérennisation.

Le modèle de projet est à adapter au besoin et contexte local, aux acteurs prêts à s'y engager, et la forme économique et juridique du projet seront à modéliser.

Un éventuel portage multi-acteurs sous forme SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) est évoqué > envisager éventuellement cette piste une fois le projet consolidé, si cela est pertinent.

Le fonctionnement de la structure qui serait créée se devra d'être autonome économiquement.

Ceci suppose de pouvoir associer à la réflexion du projet des acteurs / habitants de la commune ou intéressés par la démarche, et d'aider ce collectif à passer de l'idée au projet, de l'appuyer dans les grandes phases de la réflexion par de l'animation (au début surtout), de l'appui méthodologique, de la mise en relation avec les partenaires pouvant apporter une expertise, une aide à la recherche de financements, permettant la prise de décision et la mise en oeuvre, s'il y a lieu, du projet.

Des aides au financement potentiel du projet peuvent d'ores et déjà être identifiées, auprès du GAL Leader notamment : études et appui au montage du projet, et potentiellement investissement des travaux du bâtiment, de l'aménagement et de l'espace extérieur.

**ECOOPARC :**

Ecooparc dispose d'un savoir-faire reconnu par la Région Grand Est, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ainsi que des partenaires locaux dans le champ de l'activité économique et de l'ESS, en tant que « fabrique à projets d'utilité économiques et territoriaux ».

Une méthodologie d'actions, co-conduite avec la collectivité partenaire et bénéficiaire, a été expérimentée sur d'autres territoires du PNRBV, et permet de faire émerger et de mettre en oeuvre des projets économique viables et d'intérêt collectif (plusieurs réseaux d'entreprises qui mutualisent leurs compétences, projets en cours de magasins de producteurs, d'atelier de transformation mutualisé, espace de co-working, recyclerie de

matériaux du bâtiment etc...)

Il s'agit d'aider la collectivité à faire émerger et consolider un projet de pôle multi-service rural avec le mode de faire propre à la fabrique à projets Ecooparc (en 5 phases), en envisageant un projet :

- réfléchi et éventuellement porté par un collectif d'acteurs

- qui puisse avoir sa propre autonomie en termes de fonctionnement

- qui soit utile au territoire et à ses habitants

- en lien avec l'équipe et les partenaires du PNRBV et qui bénéficie de leur expertise

- > en engageant la démarche en pratique : animer les premières phases (rencontres créatives, réunions des groupes projets), suivre l'évolution de conception avec le(s) groupe-projet, les outiller dans leur réflexion (méthodologie, recherche de cohésion du groupe, d'organisation du collectif dans sa réflexion et ses prises de décision), les mettre en relation avec des partenaires experts, et les aider à prendre les décisions dans les grandes étapes de consolidation du projet, évaluer les résultats.

- > en transmettant des compétences et outils d'émergence d'activité à une équipe de personnes, parties-prenantes du projet, et aux élus.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :**

La Commune prend en charge financièrement les interventions d'étude-action menées du partenaire au titre de la démarche Ecooparc pour un budget forfaitaire de :

- 5000 € TTC pour une période courant jusqu'au 31 janvier 2019, qui comprend la réalisation des 3 premières phases de la démarche :

- o Préparation : avec la collectivité, identification de la problématique, définition des objectifs et feuille de route.

- o Détection : co-organisation et animation d'une ou plusieurs rencontres participatives pour faire émerger un projet et identification des acteurs locaux mobilisables pour travailler sur les projets

- o Conception : Ecooparc accompagne le passage de l'idée au projet, en animant les groupes de travail, grâce à des outils de cohésion de groupe et de la méthodologie de projets, et met en place les conditions de consultation des habitants sur le territoire, analyse avec le groupe projet et les partenaires d'Ecooparc et facilite la conception de la solution > ébauche du projet et d'un pré-modèle économique sous forme de note d'opportunité.

- 4000 € TTC au-delà du 31 janvier 2019 et jusqu'en fin d'année 2019, si la première phase d'étude valide le projet qui devra continuer à être accompagné par Ecooparc pour accompagner sa consolidation et sa mise en oeuvre : cela fera l'objet d'un avenant :

- o Accompagnement : l'accompagnement présentiel se poursuit, mais peut éventuellement être allégé, les porteurs de projet sont mis en relation selon les besoins avec des structures d'appui (financier, technique, de gestion, juridique...), Ecooparc accompagne le groupe projet ou le porteur privé au montage de dossiers, et joue un rôle de facilitation jusqu'à la mise en oeuvre des projets.

- o Pérennisation : si le projet se met en oeuvre, Ecooparc suit le développement de l'activité (audit à 6 mois), et facilite l'intégration du projet et de ses porteurs dans l'écosystème local.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

En cas de prolongement de la date de fin de l'étude action, un avenant à la convention devra prévoir les nouvelles conditions financières le cas échéant. De manière générale, toute modification substantielle (objet, pilotage, durée,...) de cette convention sera soumise à la passation d'un avenant.

La commune confie le suivi de la démarche une élue identifiée dans la collectivité : Carole Wittlin.

La commune met à disposition des partenaires, en concertation avec l'élue référente, des locaux pour permettre l'organisation de réunions et de rencontres avec les acteurs identifiés et favorise la diffusion de l'information aux concernés, notamment en prenant en charge l'envoi de courriers postaux.

La commune reconnaît l'intérêt du Comité de Pilotage Ecooparc et fera son possible pour y participer.

## **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention est valable du 23 avril 2018 au 31 janvier 2019 sauf pour les questions financières prévues à l'article 3, qui devront faire l'objet d'un avenant financier le cas échéant.

## **ARTICLE 5 - OBJECTIFS ET SUITE A DONNER :**

L'accompagnement est susceptible de se poursuivre au-delà du terme de la présente convention. Il est ensuite prévu de poursuivre la démarche jusqu'à la mise en oeuvre de tout ou partie de ces projets, ce qui fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant.

La commune procède, conjointement avec les partenaires, à l'évaluation des conditions de réalisation de la démarche Ecooparc à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de la démarche au regard de l'intérêt local. La réussite du/des projet(s) ou la création d'une structure ne sont pas un objectif de résultat en soi. L'évaluation portera sur les moyens engagés effectivement au service de cet objectif.

## **ARTICLE 6 - ASPECTS FINANCIERS :**

Sous réserve du respect des engagements pris dans la présente convention, la Commune prendra en charge les interventions sur facturation par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Le règlement se fera en 2 fois :

Un acompte sera versé à la signature de la présente convention, soit 1 500 € TTC.

Un acompte intermédiaire en fin de première année (31 janvier 2019) sera versé sur présentation d'un bilan intermédiaire : 3 500 € TTC.

Les conditions de règlement de l'intervention qui sera conduite l'année suivante, sera définie dans l'avenant qui en précisera les modalités.

## **ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Colmar.

## **POINT 7 - Convention de passage sur terrain communal : M. Christmann Jean-Jacques**

M. et Mme CHRISTMANN Jean-Jacques propriétaires du 165 Rimbuhl 68610 LINTHAL projettent d'installer un système d'assainissement autonome sur la parcelle communale section 20 N° 54. Cette installation étant reliée à leur habitation sise 165 Rimbuhl, 68610 LINTHAL, section 11 parcelle N° 91. Pour concrétiser le projet M. le Maire propose la signature d'un acte administratif de servitude de passage et d'utilisation d'un terrain communal entre M. et Mme Jean-Jacques CHRISTMANN et la Commune de Linthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de fixer une redevance d'un montant de 59,50 € pour l'occupation du terrain communal, section 20 parcelle N° 54. Ce tarif qui sera révisable annuellement par délibération du Conseil Municipal ;

- approuve la mise en place d'un acte administratif de servitude de passage pour le tuyau d'évacuation des eaux usées de la maison sise section 11 parcelle N° 91 à la parcelle section 20 N° 54 avec pose du système de traitement sur la parcelle communale section 20 N° 54;

- autorise M. le Maire à procéder à l'établissement d'un acte de servitude à enregistrer au Livre Foncier

- autorise M. Jean-Louis COMBAREL Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de servitude et tous les documents relatifs à ce dossier, M. Maurice KECH, Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte.

Les frais qui pourront découler de cette opération seront à charge des bénéficiaires.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

## **POINT 8 - Chapelle du Hilsen : acquisitions de terrains**

La Chapelle du Hilsen se situe à cheval entre les parcelles privées section 14 parcelle N° 47 (MARCK Jean-Claude et la parcelle communale section 15 parcelle N° 237. Ce bâtiment est situé à environ 1 mètre de la borne limitant les parcelles section 14 N° 47 et N° 48 (SYREN Gilbert). Pour accéder au bâtiment, il serait judicieux d'acquérir une bande terrain qui passerait sur les parcelles N° 47 et 48 de la section 14.

Le 03 octobre 2018, M. le Maire accompagné de la Présidente et du Trésorier du Conseil de Fabrique, Mme FRANCK et M. KRUST, a rencontré les propriétaires des parcelles concernées : M. MARCK Jean-Claude et M. SYREN Gilbert.

Après discussion les propriétaires sont disposés à vendre chacun une bande de terrain d'environ 5 mètres de largeur à la Commune de Linthal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de ces deux bandes de terrain au prix de 20 € l'are

- autorise M. le Maire à mandater un géomètre pour faire l'arpentage des parcelles à créer

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

- donne l'autorisation au Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte.

- autorise M. COMBAREL Jean-Louis à représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Les crédits sont prévus au BP 2018 au compte 2111.

Ce point est adopté avec :

- 13 votes pour dont 2 procurations : M. COMBAREL Jean-Louis et M. MENCIER Sébastien

- 1 abstention : M. BAUMANN François.

## **POINT 9 - Rue du Markstein : acquisition de terrain**

Il serait intéressant pour la commune de pouvoir proposer des places de parking supplémentaires autour du Dorfhus et du cimetière. Dans cette optique, M. le Maire a rencontré Mme et M. HESS Jean-Paul en mairie le 08 octobre 2018. Mme Hess propriétaire de la parcelle N° 255 de la section 04, d'une contenance totale de 27 ares 85 ca serait disposée à vendre les 2/3 de la parcelle au prix de 50 €/l'are. Un arpentage sera nécessaire pour détacher la parcelle à acquérir, du terrain conservé par Mme HESS.

En cas d'achat de la parcelle les frais de notaire et d'arpentage seront à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition du terrain au prix de 50 € l'are

- autorise M. le Maire à mandater un géomètre pour faire l'arpentage des parcelles à créer

- donne l'autorisation au Maire intervenant en tant qu'Officier Ministériel chargé d'authentifier l'acte

- autorise M. KELLER Michel à représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Ce point est adopté avec :

- 13 votes pour dont 2 procurations : M. COMBAREL Jean-Louis et M. MENCIER Sébastien

- 1 abstention : M. BAUMANN François.

## **POINT 10 - Columbarium**

Les travaux d'excavation de terre ont débuté le 29 septembre 2018.

L'entreprise IMPERIALE 68610 LINTHAL a déposé un devis pour la réalisation du mur en L et les jonctions sur les murs existants ainsi que pour la mise en place d'un dallage côté maisonnette au cimetière. Le devis total est de 18 020 € HT soit 21 624 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir le devis de l'entreprise IMPERIALE pour un montant de 18 020 € HT soit 21 624 € TTC.

- autorise M. le Maire à signer le devis.

Les crédits sont prévus au BP 2018 au compte 2312.

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

La date de la prochaine commission columbarium a été fixée au mardi 23 octobre 2018 pour retenir un devis pour l'aménagement funéraire (monument columbarium, jardin du souvenir et ossuaire).

Le Conseil Municipal devra réfléchir à la rédaction d'un règlement intérieur pour le cimetière.

## **POINT 11 - Demandes de Subventions**

11.1. Classe de découverte au Centre La Chaume à Orbey L'institution Marcellin Champagnat à transmis une demande de subvention pour une classe de découverte pour

une élève de Linthal du 1er au 05 octobre a été réceptionnée (3 nuitées).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention de 25,95 € (selon tarif établi par DCM du 05.12.2017 point 5).

Ce point est adopté à l'unanimité avec 14 votes pour dont deux procurations : M. COMBAREL Jean-Louis M. MENCIER Sébastien.

11.2. Association « Amitié Florival - Magnoac »

L'association a demandé une participation de la commune pour l'apéritif organisé lors de la cérémonie d'inauguration de la stèle du samedi 29 septembre 2018.

A cette demande se rajoutera une seconde subvention de 50 € pour l'achat d'une gerbe déposée au pied du Mémorial National du Corps Francs Pommiès à Casltenau-Magnoac en juin dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'allouer une subvention totale de 250 €.

Ce point est adopté avec

11 votes pour : M. KECH Maurice, M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. François BAUMANN, M. Jean-Luc HALLER, Mme Karine HILBERT, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

2 abstentions : M. DEBENATH Michel, M. MENCIER Sébastien (vote par procuration).

M. MARTIN Hubert, Président de l'association n'a pas pris part au débat et au vote.

## **POINT 12. - Divers**

### **12.1. Eaux Pluviales**

M. le Maire remet pour information, une copie d'un compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25.09.2018. Lors d'un prochain conseil la commune sera amenée à statuer concernant le montant des attributions de compensation définitives. La compétence eaux pluviales a été transférée à la CCRG depuis le 1er janvier 2018.

### **12.2. Lot de chasse N° 2**

Par courrier en date du 14 août 2018, L'Association de Chasse du Hilsen informe la commune de la démission de M. FISCHER Jean-Marc de la présidence qui est reprise par M. GUTH Arsène.

M. FISCHER a également démissionné de l'association St. Hubert du Florival et le nouveau Président est maintenant M. COMBAREL Jean-Louis.

### **12.3. Réfection de la liaison Hilsen-Remspach**

M. le Maire informe les conseiller que les travaux concernant la réfection de ce chemin ont été réceptionnés en la présence de M. HABECKER, le vendredi 12 octobre 2018.

Deux panneaux d'information ont été mis en place afin de sensibiliser les usagers à la préservation du chemin rénové.

### **12.4. Chemin du Petit Ballon**

Dans le cadre des travaux forestier et patrimoniaux, le chemin du Petit Ballon a fait l'objet d'une rénovation sur une longueur de 700 mètres linéaires de chemin, à partir du Schnapsacker. La Commune posera également un panneau afin de sensibiliser les usagers à la préservation du chemin rénové.

### **12.5. Chemin du Durbahl**

Le chemin du Durbahl depuis la route de l'Obersengern jusqu'à l'entrée de la forêt a également fait l'objet

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

d'une rénovation, dont la réception a été faite le vendredi 12 octobre 2018.

## 12.6. Harmonisation des tarifs de l'eau et problèmes de distribution

M. le Maire informe les conseillers du projet de lissage du prix de l'eau jusqu'en 2023 en s'appuyant sur le projet de délibération d'un prochain Conseil de Communauté.

M. HALLER Jean-Luc fait remarquer que la concentration de chlore au robinet est élevée rendant l'eau non consommable pour son foyer.

M. le Maire informe que dans la soirée du samedi 06 octobre 2018 le quartier du Groffengarten n'était plus alimenté en eau potable. Le service d'astreinte de la CCRG est intervenu sur le réseau. Durant le week-end du 15 et 16 septembre 2018, un fait identique s'est produit au réservoir du Remspach qui alimente les maisons de l'Obersengern.

## 12.7. Courrier de la CCRG concernant les consommations illégales d'eau

Par courrier en date du 22 août 2018, la CCRG met en garde les communes de la CCRG contre l'utilisation frauduleuse des bornes incendies. Cette information sera relayée dans le prochain B.I.L.

## 12.8. Réfection de la Route à la Nagelschmiede

Lors de la dernière séance en date du 03 juillet 2018 point 3, le Conseil Municipal avait délibéré pour charger M. le Maire de retenir l'entreprise proposant le devis de travaux le plus intéressant pour la commune.

L'entreprise COLAS 68390 SAUSHEIM a été retenue pour un montant de 10 402,74 € HT soit 12 483,29 € TTC.

L'entreprise EIFFAGE 68890 REGUISHEIM avait remis un devis pour 11 955,00 € HT et 14 346,00 € TTC.

## 12.9 Arbre remarquable

L'Office National des Forêts, Unité Territoriale de Guebwiller, nous a remis par l'intermédiaire de M. SCHMITTLIN Denis, une plaquette à apposer sur le tronc d'un hêtre figurant à l'inventaire départemental des arbres remarquables. Il est situé en contrebas de la ferme élevage de M. RESCH « Ânes des Millepertuis ». Selon la fiche descriptive, il s'agit d'un hêtre commun ou Fayard (*Fagus sylvatica*) nom alsacien : Buche ou Rotbuche, sa hauteur est estimée à 35 mètres pour une circonférence de 5,81 mètres, son âge est supérieur à 200 ans. Cette opération est financée par le Département du Haut-Rhin. Il précise dans son ouvrage que « C'est l'un des plus gros hêtres connus à l'heure actuelle dans le département ». La plaquette sera posée par l'agent technique.

## 12.10. Coupes de bois en parcelle forestière N° 16

L'Office National des Forêts a informé la commune que la parcelle forestière n° 16 ne sera pas exploitée en 2018. Ces travaux seront reportés sur l'année 2019 en raison d'une forte augmentation des chablis à écouler dans le Grand Est.

## 12.11. Murs de soutènement maisons WEIBEL et GWINNER

A la suite des demandes des deux propriétaires, des devis de réfections seront demandés et inscrits dans la planification des travaux à prévoir en 2019.

Au Remspach, en face de la maison de Mme WEIBEL, une imposante végétation répartie sur plusieurs parcelles privées empiète sur une partie de la chaussée. Elle devra être enlevée pour faciliter le passage des véhicules. Le Conseil Municipal charge le Maire de notifier aux riverains

concernés de procéder à cet enlèvement de cette végétation.

Dans la rue du Hilsenfirst, le Conseil Municipal demande également au Maire de faire interdire le stationnement entre la chapelle et la rue du Tilleul pour éviter tout effondrement de la chaussée.

## 12.13. Couverture d'une chambre de tirage rue du Markstein

Au mois de juillet, la commune a signalé aux services de la Société Orange la nécessité de réaliser des travaux de consolidation du cadre d'un couvercle sur une chambre de tirage située à hauteur du N° 12 rue du Markstein. Dans l'impasse pour trouver le service compétent, la commune a été ballotée d'un service à l'autre sans résultat. M. DEBENATH Michel propose de nous communiquer une xème adresse pour peut-être aboutir à la résolution de ce dangereux problème.

## 12.14. Eclairage public

M. HALLER Jean-Luc, propriétaire de la maison N° 52 rue du Petit Paris demande la mise en place d'un lampadaire sur crosse à installer sur sa grange. Le Conseil Municipal va étudier cette demande et mettra en place une convention avec le propriétaire.

## 12.15. Arrêt de bus rue du Markstein

M. HALLER Jean-Luc signale que les usagers des bus ne respectent pas le passage piétons et circulent sur la chaussée après avoir quitté le bus.

## 12.16. Automne des Séniors

Mme BISSEY Yvette reconduira l'après-midi intitulée « Automne des Séniors » qui se déroulera le jeudi 25 octobre 2018 au Dorfhuis. Cet après-midi d'échange conviviale concerne les seniors de plus de 65 ans.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire clos la séance à 21 h 30.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## Procès verbal des délibérations du conseil municipal du 17/12/2018

### Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents puis ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents** : M. Michel KELLER, Mme Yvette BISSEY, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Daniel MARCOT, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.

**Absent excusé et non représenté** : M. François BAUMANN, M. Hubert MARTIN.

**Absent excusé** : Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER

**A donné procuration** : Mme Karine HILBERT à M. Jean-Louis COMBAREL, M. Sébastien MENCIER à M. Michel DEBENATH.

**Absent non excusé** : M. Nathan BIEHLER.

**Secrétaire de séance** : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

### POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15.10.2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 15 octobre 2018.

### POINT 2 - Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis au Droit de Préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour les parcelles suivantes :

- un terrain bâti 113 rue des Prés section 1 parcelle n° 8 d'une superficie de 1,99 ares

M. le Maire informe les conseillers que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

### POINT 3 - Tarifs 2019

Le Conseil Municipal reconduit les tarifs de l'année 2018 et complète la liste :

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>Concessions de cimetière :</b>  |                      |
| - sur 30 ans le m <sup>2</sup>   | 61,00 €              |
| - sur 50 ans le m <sup>2</sup>   | 122,00 €             |
| <b>Columbarium :</b> - concession pour case funéraire  | 100,00 €             |
| - tarif pour plaque individuelle jardin du souvenir pour 15 ans                                      | 50,00 €              |
| Redevance pour les abonnés au réseau de télédistribution par an :                                    | 86,00 €              |
| Taxe de branchement au réseau de télédistribution (pour les nouveaux abonnés) : prix coûtant au réel | prix coûtant au réel |
| Taxe de branchement télédistribution après déconnexion à savoir :                                    | 39,30 €              |

|   |          |
|---|----------|
| Participation pour les sorties des enfants de Linthal scolarisé en secondaire (par nuitée de séjour)                              | 8,65 €   |
| Concession de source  | 72,10 €  |
| Loyer des terrains pour petite surface (inférieure à 2 ares) :  | 19,20 €  |
| Loyer des terrains pour petite surface (supérieure à 2 ares) :  | 38,40 €  |
| M. RESCH Christian à Obersengern, location d'un terrain agricole cadastré section 10 parcelle 55 (DCM initiale du 28.09.1993)     | 11,00 €  |
| M. BRONNER Jean-Paul SCEA les Merisiers, location de 2 terrains section 10 parcelles N° 60 et 61 (DCM initiale du 31.01.2012)     | 11,00 €  |
| M. GUILLOT Fabrice, location par convention précaire et révocable d'un terrain communal n° 61 section 21 contenance 82 ares 46 ca | 38,40 €  |
| Loyer des terrains pour chalets, baux emphytéotiques (indexé sur le coût de la construction) :                                    | 45,80 €  |
| Rachat des années déjà courues des baux emphytéotiques :  | 810,00 € |
| Auberge de Jeunesse Dynamo LAU-TENBACH concession de passage en forêt Communale (parcelles forestières 1a et 2a)                  | 25,00 €  |
| M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM citerne à gaz (DCM initiale en date du 16.03.1993):   | 59,50 €  |
| M. KOHLER Claude de WINTZENHEIM concession de passage en forêt communale (DCM initiale en date du 29.10.1991)                     | 59,50 €  |
| M. KOHLER René de SOULTZ abri de chasse (selon convention du 26.09.2006) :  | 59,50 €  |
| M. CHRISTMANN Jean-Jacques (DCM 15.10.2018 point 7) section 20 parcelle 54 installation ANC                                       | 59,50 €  |
| Association de Chasse du Hilsen abri de chasse (selon convention du 17.05.2009) :   | 59,50 €  |
| <b>Bois de chauffage :</b> - prix du stère bouleau et bois tendre   | 3,00 €   |
| - prix du stère de chêne, hêtre etc... bois durs  | 6,00 €   |
| <b>Location du Dorfhus :</b>  |          |
| - habitants de Linthal— sans vaisselle  | 120,00 € |
| - habitants de Linthal— avec vaisselle  | 170,00 € |
| - personnes extérieures— sans vaisselle   | 300,00 € |
| - personnes extérieures— avec vaisselle   | 350,00 € |
| <b>Location pour apéritif (après-midi) :</b>  |          |
| - habitants de Linthal  | Gratuit  |
| - personnes extérieures   | 50,00 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit les tarifs de l'année passée et rajoute les tarifs du colombarium.

Ce point est adopté à l'unanimité dont deux votes par procuration : Mme HILBERT Karine et M. Sébastien MENCIER.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## POINT 4 - Contrat relatif à la distribution des secours sur le domaine skiable de fond du Markstein

### **CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS**

Entre :

La commune de LINTHAL, représentée par son maire, monsieur Maurice KECH dûment habilité par délibération du conseil municipal du.....,

Et

Madame Annick LUTENBACHER, Présidente du Syndicat Mixte et de la Régie des Remontées Mécaniques du Markstein - Grand Ballon et de son représentant, dûment habilitée par décision du Conseil Syndicat en date du 3 juin 2015, dénommée "le prestataire" dans le présent contrat.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2-5°, L2212-4, L2321-2-7° ;

Vu l'article 7 de la loi N° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Vu l'article 54 de la loi N° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile

Vu l'arrêté municipal N° 28-2018 du 25.11.2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski (alpin et (ou) fond) ;

Vu l'arrêté municipal N° 29 du 25.11.2018 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 00.12.2018, relative au remboursement des frais de secours ;

### **TITRE 1er : Objet du contrat :**

#### **Article 1 :**

Le prestataire est chargé, pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 2 du présent contrat, au profit de toutes personnes accidentées, blessée ou en détresse sur l'ensemble des pistes de ski situées sur la station du Markstein, comprenant le territoire des communes d'ODEREN, FELLERING et RANSPACH pour le ski alpin, et les communes d'ODEREN, FELLERING, RANSPACH, GEISHOUSE, SAINT-AMARIN, LINTHAL et LAUTENBACH ZELL en ce qui concerne le domaine nordique.

#### **Article 2 :**

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il a connaissance de l'état de détresse d'une personne, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose pour assurer la localisation, les soins d'urgence non médicaux, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation jusqu'à sa remise à une structure hospitalière ou médicale habilitée ou à un transporteur sanitaire public ou privé agréé.

Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours.

Le prestataire fait connaître immédiatement et sans délai au maire l'impossibilité d'assurer sa mission définie au présent article, quelle qu'en soit la cause et dès l'instant où il s'en trouve informé.

#### **Article 3 :**

Le prestataire effectue avec ses moyens propres l'ensemble des missions précisées à l'article 2 selon les règles et procédures définies par le maire pour l'organisation de la sécurité dans la commune, annexées au présent contrat.

Le prestataire ne peut confier à un sous-traitant l'exercice de tout ou partie de ses missions.

Le prestataire fait son affaire des litiges qui pourraient survenir avec son personnel pour l'exercice de ses missions.

#### **Article 4 :**

Le présent contrat ne confère aucune exclusivité au profit du prestataire. Le maire, autorité de police municipale, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution des secours.

Au cas où d'autres moyens publics ou privés pourraient intervenir dans la zone définie à l'article 1er, le maire en tient informé le prestataire. Cette intervention n'entraîne aucune indemnité pour le prestataire.

#### **Article 5 :**

Le prestataire se tient à la disposition du maire pour toute mission de secours relevant de ses compétences par une disponibilité opérationnelle permanente de l'ensemble de ses moyens pendant la période d'ouverture, dès lors que le manteau neigeux est suffisant pour assurer le damage des pistes.

Le présent contrat ne fait pas obstacle à l'intervention du prestataire en dehors de la zone définie à l'article 1er, sur réquisition du maire ou du préfet selon les règles et procédures applicables en la matière.

### **TITRE II : Modalités d'exécution :**

#### **Article 6 :**

Le prestataire tient un état détaillé de ses interventions et il établit notamment pour chacune d'elles une "fiche d'intervention".

Un extrait portant les caractéristiques essentielles de l'opération de secours est délivré ou expédié à la personne secourue.

#### **Article 7 :**

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour le compte de la commune de..... celui-ci facture aux personnes secourues selon la base du tarif établi les frais de secours.

#### **Article 8 :**

Le tarif des prestations est fixé comme suit, pour la saison 2018-2019

Ce tarif pourra être révisé par le prestataire.

| <b>Tarifs des secours sur pistes hiver 2018 / 2019</b> |       |
|--|-------|
| Soins - front de neige                                 | 45 €  |
| Evacuation sur domaine sécurisé                        | 250 € |
| Evacuation hors pistes                                 | 400 € |

#### **Article 9 :**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans, jusqu'au 30/04/2023.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

Ce point est adopté avec :

9 votes pour : M. KECH Maurice, M. KELLER Michel, Mme BISSEY Yvette, M. COMBAREL Jean-Louis, M. HALLER Jean-Luc, M. MARCOT Daniel, M. SCHMITTLIN Denis, M. WICKY Etienne, Mme WITTLIN Carole.

3 votes contre : M. DEBENATH Michel, Mme HILBERT Karine (vote par procuration), M. Sébastien MENCIER (vote par procuration)

## POINT 5 - Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) : prise de la compétence facultative « animation sportive » - modification des statuts de la CCRG

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce actuellement la compétence optionnelle *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* et gère ainsi :

le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller

le Centre Sportif du Florival à Guebwiller

le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller

le Gymnase du Hugstein à Buhl

le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

Ces équipements intercommunaux sont utilisés quotidiennement par les associations sportives du territoire, les scolaires et, périodiquement, pour des activités communales (Périscolaire, services Jeunesse...). Afin d'offrir des installations performantes qui facilitent la pratique du sport, la CCRG alloue, chaque année, pour le bon fonctionnement de ces équipements, un budget de fonctionnement et d'investissement.

Pour la gestion des quatre gymnases, les dépenses de fonctionnement annuelles, en 2017, s'élèvent à 685 100 € (dotations aux amortissements comprises). Le reste à charge de la CCRG est estimé à 469 055 €. Les dépenses d'investissement s'élèvent, quant à elles, à environ 156 000 €.

Toutefois, ne participant pas directement à l'animation de la vie sportive locale, l'implication de la CCRG n'est pas reconnue.

Ainsi, afin d'être identifiée comme acteur dans le domaine du "sport", la CCRG peut, à ce titre, exercer la compétence facultative *Animation sportive*, dans laquelle trois domaines d'interventions sont précisés :

Le soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux : l'octroi de subventions aux associations sportives n'est possible légalement que si l'EPCI a pris la compétence facultative *Animation sportive*. La compétence optionnelle demeure limitée aux organismes utilisateurs des équipements intercommunaux.

La mise en place de manifestations sportives (courses, randonnées, tournois...) : manifestations conçues pour rayonner sur le territoire de la CCRG dont le public visé n'est pas seulement sportif.

La mise en place d'activités à destination des enfants : organisation des stages sportifs pendant les vacances scolaires en lien avec les clubs sportifs.

Il est proposé de se limiter, dans un premier temps, au seul soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipe-

ments intercommunaux.

Par ailleurs, il est précisé que la prise de compétence facultative *Animation sportive* étant limitée à un intérêt communautaire, les communes peuvent continuer à mener des actions d'animation et de promotion d'activités sportives n'ayant pas un caractère communautaire et verser, à ce titre, des subventions aux associations sportives. Dans le cadre de cette compétence, il pourrait être envisagé que la CCRG mette en place une politique de tarification pour les équipements sportifs intercommunaux (associations, scolaires, communes...), au plus près des frais de fonctionnement de la CCRG. Afin de ne pas engager de dépenses trop importantes pour les utilisateurs des équipements sportifs intercommunaux, des subventions pourront leur être octroyées, permettant d'équilibrer leur budget.

À cet effet, une convention d'objectifs tripartite devra être signée entre la CCRG, la commune siège et l'association, l'objectif étant de matérialiser la participation de la CCRG.

Il est précisé que cette prise de compétence n'implique pas de transfert de charges et de modification des Attributions de Compensation.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par délibération du 5 juillet 2018 (*point 3.1*), a validé, à l'unanimité, la prise de compétence telle que proposée.

Les nouveaux statuts sont modifiés comme suit :

## STATUTS

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

#### PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat « est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles ». À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (*n° 960768 du 22 mai 1996*), avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :

assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl (*arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999*)

politique du logement et du cadre de vie (*arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999*)

gestion d'une base de données informatisée (*arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000*).

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré : la Fourrière de véhicules (*arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001*)

la main-d'œuvre forestière (*arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002*)

le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (*arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003*)

les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal (*arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003*)

l'Aire d'accueil des Gens du Voyage (*arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003*).

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :

Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et Schéma de secteur Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire à vocation économique

aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

actions de développement économique d'intérêt communautaire valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires

soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires

gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :

aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (*anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz*)

animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle

gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz

coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants*.

Par une délibération en date du 26 mai 2016 et du 11 juillet 2017, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe.

Par une délibération en date du 3 mai 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*.

Par une délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence facultative *Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux*.

## TITRE I

### DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

#### Article 1. Dénomination

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (*CCRG*).

#### Article 2. Communes adhérentes

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après :

Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

#### Article 3. Durée

La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

#### Article 4. Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

#### Article 5. Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

**Compétences obligatoires** (*article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT*)

#### 5.1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.1.1. Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (*SCoT*) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.2. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.3. Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

5.1.4. Zones d'Aménagement Concerté (*ZAC*) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les *ZAC* à vocation économique.

5.1.5. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhé-

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

sion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.1.6. Participation financière à la réalisation et à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération.

5.1.7. Création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, par délégation de la Région Grand Est.

5.1.8. Financement, y compris pour le compte des communes membres, du déploiement sur l'ensemble du territoire du réseau Très Haut Débit (THD) piloté par la Région Grand Est.

5.1.9. Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence permet la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

## 5.2. Développement économique

**5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

**5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.**

5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (*SRDEII*) piloté par la Région Grand Est.

5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.

5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.

5.2.6. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (*création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs*) et l'insertion professionnelle (*actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières*).

**5.3. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée :**

- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages

- collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique aménagement et gestion des déchèteries

- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement

- adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets

- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires

- soutien apporté à l'association de réinsertion Défi dans son projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie.

**5.4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n<sup>o</sup> 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage.

**5.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*), compétence exercée**

**Compétences optionnelles (article L5214-16 du CGCT)**

**5.6. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

5.6.1. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- actions visant à la valorisation de la filière bois

- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques

- étude portant sur la mise en place d'une unité de biométhanisation / cogénération sur le territoire

- gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.

5.6.2. Adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach et au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

**5.7. Politique du logement et cadre de vie portant sur :**

- études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants

- politique du logement social d'intérêt communautaire : Plan Local de l'Habitat (PLH), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire

- action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : étude de définition des besoins de logements en faveur des personnes défavorisées, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'intérêt communautaire.

**5.8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller

- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller

- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller

- le Gymnase du Hugstein à Buhl

- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

**5.9. Action sociale d'intérêt communautaire**

5.9.1. Petite Enfance :

- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal

- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension.

- Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :

le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller

le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl

le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz

le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim

le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

5.9.2. Périscolaire :

étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.

**5.10. Eau**

Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

**5.11. Assainissement :**

- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux

- exploitation et gestion de la Station d'épuration intercommunale des eaux usées

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach ou toute collectivité s'y substituant, par convention, pour l'eau

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

et le traitement des eaux usées.

**5.12. Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

**Compétences facultatives (article L5211-17 du CGCT)**

**5.13. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire**

Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

**5.14. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés**

**5.15. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules**

**5.16. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales**

**5.17. Gestion d'activités culturelles :**

- Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation *Pays d'art et d'histoire* en partenariat avec le Ministère de la Culture.

- Étude portant sur la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit CIAP.

- Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (*autres que ceux visés à l'article 5.6*) et d'enseignement scolaire (*écoles, collèges et lycées*).

**5.18. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants :**

- le Camping Le Florival à Issenheim

- les aires de camping-cars dits Points bleus.

**5.19. Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux.**

## TITRE II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Article 6. Composition de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires**

Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8. Réunions du Conseil de Communauté**

Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

**Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté**

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

**Article 10. Composition du Bureau**

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents.

**Article 11. Désignation des membres du Bureau**

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

**Article 12. Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

**Article 13. Pouvoirs du Président**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

**Article 14. Règlement intérieur**

Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

**Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre**

L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.

Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## TITRE III

### DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

#### Article 16. Régime financier

Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 17. Dépenses

La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

#### Article 18. Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
- Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
- Le produit des emprunts.

#### Article 19. Comptabilité

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Principal de Soultz-Florival.»

Il est proposé au Conseil Municipal :

de se prononcer en faveur de la prise de compétence facultative Animation sportive : soutien financier aux associations sportives, établissements scolaires et collectivités utilisateurs des équipements intercommunaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG susvisés et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées

de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.

Ce point est adopté avec :

10 votes pour : M. KECH Maurice, M. KELLER Michel, Mme BISSEY Yvette, M. COMBAREL Jean-Louis, M. HALLER Jean-Luc, Mme HILBERT Karine (vote par procuration), M. MARCOT Daniel, M. Sébastien MENCIER (vote par procuration) M. SCHMITTLIN Denis, Mme WITTLIN Carole.

2 abstentions : M. DEBENATH Michel, M. WICKY Etienne.

#### POINT 6 - Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire a expliqué documents à l'appui les trois nouvelles composantes des charges transférées : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, habitat, l'assainissement et eaux pluviales urbaines.

La CLECT a constaté l'absence de charges à transférer ayant un impact sur les compensations pour les deux premiers points. L'assainissement non-collectif ne nécessite aucun transfert de charges comme celui-ci est financé par les usagers pour le coût du service.

La compétence eaux pluviales a généré des transferts de charges.

Il vous sera demandé de valider les Attributions de Compensation définitives transmises dans le compte-rendu de la CLECT du 25.09.2018.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

#### POINT 7 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 comptabilité M14

Préalablement au vote du budget 2019, la Commune de Linthal ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

| Comptabilité M14 |              |
|------------------|--------------|
| Chapitre 20      |              |
| Chapitre 21      | 30 127,50 €  |
| Chapitre 23      | 108 750,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte et d'autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2018.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

#### POINT 8 - Comptabilité M14 - Admissions en non-valeur

##### 8.1. GULLY Pascal RIETSCH Marie-Claire

Le Maire présente un état de créances devenues irrécouvrables au nom de M. GULLY Pascal et Mme RIETSCH Marie-Claire dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des pièces justificatives pour un montant de : 170 € dans la comptabilité M14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables (compte 6541 comptabilité M14). Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018 de la comptabilité M14.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## 8.2. LEONCZYNSKI Andrej et CLEMENS Iwona

Le Maire présente un deuxième état de créances devenues irrécouvrables au nom de LEONCZYNSKI Andrej et CLEMENS Iwona Claire dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des pièces justificatives pour un montant de : 683,94 € dans la comptabilité M14.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur ces créances devenues irrécouvrables (compte 6541 comptabilité M14). Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018 de la comptabilité M14.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

### POINT 9 - Demande de subvention

Le Collège Saint Joseph 68250 ROUFFACH a déposé une demande de subvention pour une classe de mer à Audierne en Bretagne (une élève) pour la période du 16.05.2019 au 24.05.2019 soit  $7 \times 8,65 \text{ €} = 60,55 \text{ €}$ .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la subvention de 60,55 €.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

### POINT 10 - Règlement du cimetière

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement de cimetière au Conseil Municipal :

#### COMMUNE DE LINTHAL REGLEMENT DU CIMETIERE, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR DE LINTHAL

Le Maire de la Commune de Linthal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213 - 7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223- 1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2017 validant les tarifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2015 point 3.3 validant et autorisant l'extension du cimetière de Linthal avec la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,

Vu la délibération du conseil municipal en date du ..... approuvant ce règlement du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir ;

**Arrête :**

#### TITRE I --- DISPOSITIONS GENERALES

##### ARTICLE 1 :

Le cimetière de Linthal est une propriété communale placée sous la sauvegarde de l'autorité territoriale et la protection des citoyens.

L'ordre, la décence et la tranquillité doivent constamment y régner.

##### ARTICLE 2 :

Il est destiné à la sépulture :

- de toutes les personnes décédées sur le territoire de la commune,
- des ressortissants, des anciens résidents, des originaires et anciens originaires de la commune,
- des personnes qui y sont nées, domiciliées ou propriétaires,
- des militaires décédés en cours d'opération de guerre ou de leur service militaire et dont la famille est domiciliée dans la commune.

#### TITRE II — REGLEMENT DU CIMETIERE

##### ARTICLE 3 :

Les inhumations ne peuvent avoir lieu qu'après l'autorisation donnée par l'autorité territoriale ou son délégué, en se conformant aux prescriptions ci-après :

Aucun corps ne peut être inhumé avant la déclaration du décès à l'office de l'état civil

Un permis d'inhumer est délivré par l'office de l'état civil sur production du certificat de décès,

Aucune inhumation n'aura lieu les dimanches et jours fériés. De même, aucun travail ne peut être exécuté dans le cimetière par les jardiniers et entrepreneurs en monuments funéraires, les samedis, dimanches et jours fériés, sauf circonstance exceptionnelle.

##### ARTICLE 4 :

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

##### ARTICLE 5 :

L'octroi d'une concession dans le cimetière donne droit à perception au profit de la commune d'une somme de :

| Durée concession | Tarif au m2 |
|------------------|-------------|
| 30 ans           | 61,00€      |
| 50 ans           | 122,00€     |

Ces tarifs pourront être revus annuellement par décision du Conseil Municipal.

Les concessions arrivées à échéance sont renouvelables indéfiniment, pour les mêmes durées, mais au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

##### ARTICLE 6 :

Les dimensions des concessions sont les suivantes :

|                                | Longueur    | Largeur | Surface |
|--------------------------------|-------------|---------|---------|
| Espacement entre les monuments | 0.20 m maxi |         |         |
| Tombe simple                   | 2 m         | 1 m     | 2 m2    |
| Tombe double                   | 2 m         | 2 m     | 4 m2    |

L'alignement devra être respecté.

La largeur du monument n'excède pas la largeur de la concession.

La hauteur du monument, stèle comprise sera d'une hauteur maxi : 1,80 m hors sol.

La hauteur de la dalle maxi : 50 cm hors sol.

Les monuments et les caveaux doivent répondre aux normes sanitaires en vigueur.

La compartimentation des corps doit être respectée lors de la réalisation d'un nouveau caveau : chaque corps doit être couvert d'un jeu de plaques scellées à la base au ciment.

Le concessionnaire est tenu de réaliser la cuve dans les 30 jours suivants l'attribution de la concession. Ce délai peut être réduit par la commune si la concession suivante est attribuée ou en instance d'attribution.

##### ARTICLE 7 :

La commune se réserve le droit de couper l'alimentation en eau du cimetière sans préavis.

##### ARTICLE 8 :

Les chiens sont interdits à l'intérieur du cimetière communal.

##### ARTICLE 9 :

Les plantations d'arbres sont interdites sur les concessions. La plantation de végétaux est autorisée dans la mesure où ils ne causent pas de dégâts aux sépultures voisines par le développement de leurs parties aériennes ou souterraines.

La plantation devra être faite de manière à ne pas gêner le passage. En cas d'empêchement ces végétaux devront être ou seront enlevés.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## TITRE III — REGLEMENT DU COLUMBARIUM

### ARTICLE 10 :

La case funéraire et la plaque seront fournies par la commune (art. 10 du présent règlement)

Aucun dépôt d'urne ne pourra y être effectué sans certificat de crémation délivré par l'officier d'état civil de la commune du lieu de crémation.

Des registres tenus par la commune mentionneront pour chaque cas les noms et prénoms du défunt, la date du décès, le numéro et l'emplacement des cases du columbarium.

### ARTICLE 11 :

Les cases funéraires sont concédées pour une durée de 30 (trente) ans par l'autorité territoriale.

### ARTICLE 12 :

L'octroi d'une concession dans le columbarium donne droit à perception au profit de la commune d'une somme dont le montant est fixé annuellement par le Conseil Municipal correspondant au coût de la fourniture par la commune de la case et de plaques de fermeture vierges de toute inscription.

Les droits de concession pour une case funéraire est fixée à 100 € pour une durée de 15 années. Ce dernier montant étant également à établir au profit de la Commune. Ce tarif peut être revu annuellement par décision du Conseil municipal.

L'achat de la concession et de la case funéraire intervient au moment du dépôt de la première urne.

Les concessions arrivées à échéance sont renouvelables indéfiniment, pour la même durée, mais au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

### ARTICLE 13 :

Aucune inscription autre que celle des noms, prénoms, années de naissance et de décès n'est autorisée à l'exception, le cas échéant, des symboles de décorations, du libellé « Mort pour la France » et d'une photographie du défunt, de 8 x 10 cm de format.

Les lettres, si souhaitées, seront en relief, lettres en bronze soudées ou équivalent sur la plaque. Le choix du graveur de la plaque, ainsi que les frais associés, restent à la charge des concessionnaires ou de leur ayant droit.

### ARTICLE 14 :

À défaut de renouvellement de la concession dans les délais impartis, la case redeviendra propriété de la commune, mais ne pourra être reprise par elle après l'expiration de la période d'une année révolue pour laquelle elle avait été concédée.

Dans l'intervalle de cette année, les concessionnaires ou leur ayant droit pourront user de leur droit de renouvellement. Pour ce faire, les concessionnaires ou leur ayant droit acquitteront les droits de concession en vigueur au nom de la commune.

L'urne contenant les cendres sera remise aux concessionnaires ou à leur ayant droit à l'échéance légale de la concession.

Après cette période et faute d'ayant droit connu, l'urne sera déposée immédiatement dans l'ossuaire du cimetière.

### ARTICLE 15 :

Dans un souci de préserver la propreté des abords du columbarium, la commune est habilitée enlever les plaques, fleurs fanées, gerbes et couronnes

## TITRE IV — EXHUMATIONS

### ARTICLE 16 :

Les exhumations auront lieu avant 09 h 30.

### ARTICLE 17 :

En cas d'exhumation vers une autre commune, ou tout autre lieu, la case funéraire redeviendra automatiquement propriété de la commune.

## TITRE V — REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

### ARTICLE 18 :

#### Dispersion des cendres

Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. Il est entretenu par les soins de la commune.

La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se

fera sous le contrôle de l'autorité municipale.

Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre dans les services municipaux.

La mise en place d'une plaque sur la colonne du Souvenir, donne lieu au versement d'un droit au profit de la commune d'une somme de 50 € pour 15 ans. Le tarif sera révisé annuellement par délibération du Conseil Municipal. La famille donnera les renseignements nécessaires pour la gravure de la plaque le contenu du texte (Prénom Nom, année de naissance, année de décès)

La durée de la concession est fixée à 15 ans et elle peut être renouvelée .

### ARTICLE 19 :

#### Fleurissement

Toutes plantations ou projet d'appropriation de l'espace est interdit. Seule la commune peut procéder à des plantations.

### ARTICLE 20 :

#### Décoration

La pose d'objets de toute nature sur la pelouse (fleurs artificielles, vases, plaques...) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

### ARTICLE 21 :

#### Exécution du présent règlement

Le Maire ou toute personne habilitée par le Maire est chargé(e) chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui est applicable à la date de signature du présent règlement.

Le présent règlement sera tenu à la disposition du public dans le cimetière et dans les services municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement du cimetière.

Ce point est validé à l'unanimité avec 12 votes pour dont 2 procurations (Mme HILBERT Karine et M. MENCIER Sébastien).

### POINT 11 - Débats d'orientations budgétaires

La poursuite des travaux en cours et les grandes lignes de travaux à prévoir en 2019 ont été discutées en séance.

### POINT 12 - Divers

#### 12.1. Logement N° 1

M. le Maire informe les conseillers de l'avancement des travaux dans le logement. Le gros œuvre est fini, les gaines pour le chauffage et l'électricité sont en place, la chape a été coulée. Les premières factures ont été mises en paiement. Les 1ères cloisons de séparation sont posées. Une réunion hebdomadaire de chantier à lieu le mardi.

#### 12.2. Tuyaux d'évacuation des eaux usées dans le bâtiment mairie école

En parallèle, une intervention avec travaux à la clé a été faite pour remplacer l'écoulement des sanitaires de l'école primaire. Les vieux tuyaux en fonte bouchés ont été remplacés en urgence.

#### 12.3. Réseau de distribution d'eau potable dans le bâtiment mairie école

Lors de la mise en place des nouveaux tuyaux d'évacuation, des problèmes d'étanchéité ont été repérés sur la conduite d'eau potable. Le remplacement de cette conduite fera l'objet d'un devis pour la mise en place de tuyaux en PVC pour une nouvelle distribution.

# CONSEILS MUNICIPAUX : Délibérations

## 12.4. Remplacement de la porte du Dorfhüs

Jeudi 13 décembre 2018, la nouvelle porte du Dorfhüs a été posée par l'entreprise HILZINGER.

## 12.5. Arpentage à venir

M. le Maire informe les conseillers de la venue du géomètre le mardi 18 décembre 2018 pour procéder à l'arpentage de la parcelle de M. et Mme HESS rue du Markstein et des deux parcelles à créer au Hilsen autour l'oratoire.

## 12.6. Déneigement

Lecture est faite au Conseil Municipal d'un courriel de réclamation réceptionné le 16.12.2018 concernant le dé-

neigement.

Ce point a entraîné un débat autour du stationnement des voitures garées dans les rues du Hilsenfirst, du Petit Paris et du Moulin qui empêchent le passage de notre véhicule communal.

Monsieur le Maire clos la séance à 21 h 40 et souhaite de Joyeuses Fêtes de fin de d'année.



## Appel à projets :

Nous souhaitons rassembler un maximum d'habitants de Linthal samedi 15 juin 2019 pour la dernière journée citoyenne du mandat en cours. Nous aimerions vous associer dans la préparation de ce temps de rencontre participatif. Nous vous proposons de nous faire part de vos souhaits, projets d'aménagements ou d'entretiens afin que nous puissions les intégrer à l'organisation de cette journée.

Merci de nous retourner le talon ci-dessous avant le 15 avril 2018 en mairie.

- ✂ - -----

Nom : ..... Prénom..... Tel:.....

Descriptif du projet : .....

.....

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG

### Prochaines collectes de sang:

- Lundi 14 avril 2019
- Lundi 15 juillet 2019
- Lundi 28 octobre 2019

De 16h30 à 19h30, Salle de l'ancienne gare, à LAUTENBACH



VIE  
ASSOCIATIVE

### Assemblée Générale :

Dimanche 17 mars 2019, 11h

Cinquantième anniversaire de l'association

### Repas dansant—Cinquantième anniversaire:

Dimanche 28 avril, à partir de 12h30 , au DORFHUS de LINTHAL

Pour tout renseignement, s'adresser à :  
Bernard FUESSINGER au 03 89 76 31 03

## LISTE DES ASSOCIATIONS

| Association  | Membre et fonction  |
|--|---|
| Amicale Culturelle et Sportive de Linthal<br>Judo et Tennis de table | M. Jean Louis FEUERSTEIN, président<br>34 rue du Markstein 68610 Linthal        |
| Amicale des Donneurs de Sang   | M. Bernard FUESSINGER, président<br>25a rue du Markstein 68610 Linthal          |
| Amicale des Sapeurs Pompiers   | M. Jean Louis FEUERSTEIN, président<br>34 rue du Markstein 68610 Linthal        |
| Amicale du Personnel communal  | Mme Françoise SPENCER<br>Mairie 79 rue du Hilsenfirst 681610 Linthal            |
| Amicale St Hubert du Florival  | M. COMBAREL Jean Louis<br>14a rue du Markstein 68610 Linthal                    |
| Association de secours en Montagne                                   | M. Georges DEBENATH, vice - président<br>9 rue du Wasen 68610 Lautenbach - Zell |
| Association "S'Lindeblätt"   | M. Michel WAGNER, président<br>BP 10 68610 Lautenbach                           |
| Chœur d'Hommes du Florival   | M. Roland ZERWETZ, président<br>6a rue du Tir 68500 Wuenheim                    |
| Chorale Ste Cécile   | M. Jean Jacques LATSCHA, président<br>109 rue du Hilsenfirst 68610 Linthal      |
| Club de Gymnastique volontaire                                       | Mme Michèle WICKY, présidente<br>101b, rue du Moulin 68610 Linthal              |
| Musique et Fanfare de Linthal - Sengern                              | M. Matthieu WEIGEL, président<br>1, rue de la Filature 68500 Guebwiller         |
| Société de Tir   | M. Denis FRANCK, président<br>rue des Fleurs 68610 Lautenbach - Zell            |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers du Florival                             | M. Jean Luc WENZINGER, président<br>21a, rue de pierres 68610 Lautenbach        |
| Association Amitié Florival - Magnoac- Trégor                        | M. Hubert MARTIN, président<br>71a, rue du Hilsenfirst 68610 Linthal            |
| Association Syndicale Libre de Linthal<br>- ASLL -                   | M. Sébastien MENCIER, président<br>164, rue du Hilsenfirst 68610 Linthal        |
| Association VAL  | Mme Isabelle MARTIN, présidente<br>71a, rue du Hilsenfirst 68610 Linthal        |

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## PROJET COMMERCE

### Et ce futur commerce, il en est où ?



La soirée du 23 novembre 2018 a permis à la municipalité de présenter aux habitants les résultats de l'enquête menée à l'automne sur un éventuel café-commerce multi-services à Linthal.

A notre grande satisfaction, nous avons eu la belle surprise de voir de nombreuses personnes nous répondre et se prononcer en majorité en faveur d'un lieu orienté vers les produits locaux et les produits bio. Le tout dans un lieu convivial où nombreux sont les habitants qui déclarent vouloir s'investir, ce qui nous permet d'envisager une structure coopérative pour ce commerce (un compte-rendu plus détaillé est disponible en mairie et sur le site internet de la commune).

L'équipe élargie qui porte le projet poursuit ses travaux lors de réunions régulières où chaque groupe travaille maintenant sur des thématiques particulières : la gouvernance, les finances, le bâtiment. Notre équipe, qui s'est présentée à vous en novembre, reste à la disposition de ceux qui souhaitent davantage d'informations ou qui souhaitent nous rejoindre. Renseignements à la mairie ou auprès de Carole Wittlin au 06 72 93 05 38.

A bientôt pour des nouvelles de ce lieu où nous retrouver...

Dans sa lettre aux Français, le Président de la République nous écrit :

*« Dans les semaines qui viennent, je vous invite à débattre pour répondre à ces questions déterminantes pour l'avenir de notre nation. Je souhaite aussi que vous puissiez, au-delà de ces sujets que je vous propose, évoquer n'importe quel sujet concret dont vous auriez l'impression qu'il pourrait améliorer votre existence au quotidien »*

Un cahier des doléances est à disposition des habitants en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Cahier de  
doléances en  
mairie et  
Débat au Dorfhüs

**Par ailleurs une réunion d'échange et de débat est prévue le vendredi 22 février 2019 à 20 h 00 au Dorfhüs de Linthal.**

## DENEIGEMENT

### AIDEZ-NOUS A VOUS AIDER!

Vous pouvez faciliter le travail de l'équipe municipale;

**Participez à l'effort collectif** en assurant au plus tôt le déneigement des trottoirs et accès aux droits de votre propriété.

**Ne stationnez pas durant la nuit dans une rue municipale.** Si vous disposez d'un garage, rentrez votre voiture vous faciliterez ainsi le passage des engins de déneigement.

**Ne déposez pas de neige** provenant d'une entrée privée ou d'un stationnement dans une rue ou sur un trottoir municipal.

**Évitez d'entasser la neige dans les caniveaux**, cela empêche les écoulements au moment de la fonte de neige. De plus, lors du passage de la lame, la neige se retrouve à nouveau sur le trottoir que vous venez de déneiger.



# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## PALMARES MAISONS FLEURIES 2019



### CATEGORIE 1: Maisons avec jardins

1. CAYER-BARRIOZ Pierre
  2. DEBENATH Jules
  3. ROEDER Frédéric
  4. CHRISTMANN Jean-Jacques
  5. KRUST Philippe
  6. ROEDER Marie-Rose
  7. WICKY Michel
  8. BEIL Claude
  9. SCHUBNEL Gerda
  10. KELLER Jean-Luc
- Encouragements: MULLER Jean-Pierre

### CATEGORIE 2: Façades et Balcons

1. DEBENATH Fernand
2. BOEGLIN Christian
3. FABIAN Jeanne
4. HALLER Roger
5. SCHAFFHAUSER Raymond
6. EMTER Dominique
7. WEIGEL Marie-Thérèse
8. HEID Daniel
9. ONIMUS Jean-Luc

#### Encouragements:

ERMOLLI Patrick  
SCHMUCK Françoise  
MARTIN Hubert  
DEBENATH Germaine  
BLUMSTEIN Philippe

### CATEGORIE 3: Commerces

1. CMDP
2. Ferme Auberge du HILSEN  
(WICKY Etienne)
3. Auberge des Tilleuls

A tous les usagers de ce chemin,

La Commune de Linthal a entrepris des travaux de rénovation du chemin reliant le Hilsen au Remspach via l'Obersengern au cours du mois de septembre 2018. Ce type de travaux est très onéreux pour notre petite commune et ne pourra être renouvelé tous les ans.

C'est pourquoi, afin de garder le chemin dans l'état actuel, nous faisons appel à la bienveillance et au civisme de chacun.

Pensez à :

- rouler doucement pour préserver l'état actuel du chemin
- rouler sur toute la largeur du chemin (quand c'est possible) pour éviter la formation d'ornières au centre.

Grâce à vos efforts, nous préserverons l'état de cette voirie pour permettre à chacun d'y circuler dans des conditions optimales.

Nous vous remercions pour votre contribution au maintien de l'état du réseau de voirie de la commune en vous souhaitant un bon passage.

Liaison  
Hilsen-  
Remspach

## ETAT CIVIL 2ème semestre 2018

### ILS NOUS ONT QUITTES.

#### Sincères condoléances aux familles

- |            |  |
|------------|--|
| 23.07.2018 | IMPERIALE Mario  |
| 24.08.2018 | SCHAFFHAUSER Marie Anne, épouse MARCK                  |
| 31.08.2018 | PRUNIERES Geneviève Yvonne Henriette, épouse FUSSINGER |
| 25.10.2018 | CONREAUX Marie Claire ,épouse WICKY                    |

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## Automne des seniors

La troisième édition de l'automne des seniors s'est tenue jeudi 25 octobre 2018 à 14h00 dans la salle des fêtes du Dorfhüs.

25 seniors ont répondu à ce rendez-vous convivial initié par Mme Yvette BISSEY adjointe au maire. De nombreuses personnes habituées à ces rendez-vous ont été contraintes à se désister pour des raisons de santé. Les participants leur présentent des vœux de bon rétablissement.

La présence de M. le Maire de Linthal Maurice KECH à cette après-midi de jeux, de chants, de discussions autour d'un café kranzla a été appréciée par les participants.

Un grand merci aux bénévoles Jeanne FABIAN et Astrid DÉ-BÉNATH qui ont soutenu et rendu possible cette manifestation.



SENIORS

*Vous avez plus de 65 ans...  
et habitez la belle vallée du Florival ?  
Alors venez !*

**Le Rimlishof vous accueille le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 12h à 17h**

**Au programme :** • Un apéritif et un bon repas cuisiné et servi sur place • Des loisirs en commun (jeux de société, cartes, thé dansant, activités de plein air...) • Des spectacles (clowns, chanteurs, musiciens...) • ...et d'autres activités à la carte !

**Le transport** est assuré pour les personnes sans véhicule.

**Participation de 5 € / rencontre** (repas, activités et transport inclus)

**Contact :** Claire MATTER au 07 81 45 99 34 - [claire@rimli.com](mailto:claire@rimli.com)

**Inscriptions :** auprès de la Mairie de Linthal

**Rencontres organisées en partenariat avec :** • Le Rimlishof • Les mairies de Buhl, Murbach,

Linthal, Lautenbach-Zell, Lautenbach et Guebwiller • Le Conseil Départemental du Haut-Rhin

• La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie • La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et ses partenaires.

Conseil départemental  
Haut-Rhin

**Rimlishof**

# AUJOURD'HUI A LINTHAL

## CALENDRIER DES COLLECTES

Les bacs et sacs sont à sortir la veille au soir du jour de collecte !

| JANVIER |     |                    | FEVRIER |     |    | MARS |     |    | AVRIL |     |                                   | MAI  |     |                             | JUN  |     |                                      |
|---------|-----|--------------------|---------|-----|----|------|-----|----|-------|-----|-----------------------------------|------|-----|-----------------------------|------|-----|--------------------------------------|
| M 1     |     | Jour de l'An       | V 1     |     |    | V 1  |     |    | L 1   | BIO |                                   | M 1  |     | Fête du travail             | S 1  |     |                                      |
| M 2     | OMR |                    | S 2     |     |    | S 2  |     |    | M 2   |     |                                   | J 2  | TRI |                             | D 2  |     |                                      |
| J 3     | TRI |                    | D 3     |     |    | D 3  |     |    | M 3   |     |                                   | V 3  |     |                             | L 3  | BIO | 23                                   |
| V 4     |     |                    | L 4     | BIO | 06 | L 4  | BIO | 10 | J 4   | TRI |                                   | S 4  |     |                             | M 4  |     |                                      |
| S 5     |     |                    | M 5     |     |    | M 5  |     |    | V 5   |     |                                   | D 5  |     |                             | M 5  | OMR |                                      |
| D 6     |     |                    | M 6     |     |    | M 6  |     |    | S 6   |     |                                   | L 6  | BIO | 19                          | J 6  | TRI |                                      |
| L 7     | BIO | 02                 | J 7     | TRI |    | J 7  | TRI |    | D 7   |     |                                   | M 7  |     |                             | V 7  |     |                                      |
| M 8     |     |                    | V 8     |     |    | V 8  |     |    | L 8   | BIO | 15                                | M 8  | OMR | Victoire 1945               | S 8  |     |                                      |
| M 9     |     |                    | S 9     |     |    | S 9  |     |    | M 9   |     |                                   | J 9  | TRI |                             | D 9  |     | Penetecôte                           |
| J 10    | TRI |                    | D 10    |     |    | D 10 |     |    | M 10  | OMR |                                   | V 10 |     |                             | L 10 |     | Lundi de Pentecôte - Pas de collecte |
| V 11    |     |                    | L 11    | BIO | 07 | L 11 | BIO | 11 | J 11  | TRI |                                   | S 11 |     |                             | M 11 | BIO | Rattrapage du lundi 10/06            |
| S 12    |     |                    | M 12    |     |    | M 12 |     |    | V 12  |     |                                   | D 12 |     |                             | M 12 |     | 24                                   |
| D 13    |     |                    | M 13    | OMR |    | M 13 | OMR |    | S 13  |     |                                   | L 13 | BIO | 20                          | J 13 | TRI |                                      |
| L 14    | BIO | 05                 | J 14    | TRI |    | J 14 | TRI |    | D 14  |     |                                   | M 14 |     |                             | V 14 |     |                                      |
| M 15    |     |                    | V 15    |     |    | V 15 |     |    | L 15  | BIO | 16                                | M 15 |     |                             | S 15 |     |                                      |
| M 16    | OMR | DISTRIBUTION SACS* | S 16    |     |    | S 16 |     |    | M 16  |     |                                   | J 16 | TRI |                             | D 16 |     |                                      |
| J 17    | TRI |                    | D 17    |     |    | D 17 |     |    | M 17  |     |                                   | V 17 |     |                             | L 17 | BIO | 25                                   |
| V 18    |     |                    | L 18    | BIO | 08 | L 18 | BIO | 12 | J 18  | TRI |                                   | S 18 |     |                             | M 18 |     |                                      |
| S 19    |     |                    | M 19    |     |    | M 19 |     |    | V 19  |     | Vendredi Saint                    | D 19 |     |                             | M 19 | OMR |                                      |
| D 20    |     |                    | M 20    |     |    | M 20 |     |    | S 20  |     |                                   | L 20 | BIO | 21                          | J 20 | TRI |                                      |
| L 21    | BIO | 04                 | J 21    | TRI |    | J 21 | TRI |    | D 21  |     | Pâques                            | M 21 |     |                             | V 21 |     |                                      |
| M 22    |     |                    | V 22    |     |    | V 22 |     |    | L 22  |     | Lundi de Pâques - Pas de collecte | M 22 | OMR |                             | S 22 |     |                                      |
| M 23    |     |                    | S 23    |     |    | S 23 |     |    | M 23  | BIO | Rattrapage du 20/04               | J 23 | TRI |                             | D 23 |     |                                      |
| J 24    | TRI |                    | D 24    |     |    | D 24 |     |    | M 24  | OMR |                                   | V 24 |     |                             | L 24 | BIO | 26                                   |
| V 25    |     |                    | L 25    | BIO | 09 | L 25 | BIO | 13 | J 25  | TRI |                                   | S 25 |     |                             | M 25 |     |                                      |
| S 26    |     |                    | M 26    |     |    | M 26 |     |    | V 26  |     |                                   | D 26 |     |                             | M 26 |     |                                      |
| D 27    |     |                    | M 27    | OMR |    | M 27 | OMR |    | S 27  |     |                                   | L 27 | BIO | 22                          | J 27 | TRI |                                      |
| L 28    | BIO | 05                 | J 28    | TRI |    | J 28 | TRI |    | D 28  |     |                                   | M 28 |     |                             | V 28 |     |                                      |
| M 29    |     |                    | V 29    |     |    | V 29 |     |    | L 29  | BIO | 18                                | M 29 |     |                             | S 29 |     |                                      |
| M 30    | OMR |                    | S 30    |     |    | S 30 |     |    | M 30  |     |                                   | J 30 |     | Ascension - Pas de collecte | D 30 |     |                                      |
| J 31    | TRI |                    | D 31    |     |    | D 31 |     |    | V 31  |     |                                   | V 31 |     |                             |      |     |                                      |

| JUILLET |     |                | AOUT |                              |    | SEPTEMBRE |     |    | OCTOBRE |     |    | NOVEMBRE |     |                             | DECEMBRE |                                 |      |
|---------|-----|----------------|------|------------------------------|----|-----------|-----|----|---------|-----|----|----------|-----|-----------------------------|----------|---------------------------------|------|
| L 1     | BIO | 27             | J 1  | TRI                          |    | D 1       |     |    | M 1     |     |    | V 1      |     | Toussaint                   | D 1      |                                 |      |
| M 2     |     |                | V 2  |                              |    | L 2       | BIO | 36 | M 2     |     |    | S 2      |     |                             | L 2      | BIO                             | 49   |
| M 3     | OMR |                | S 3  |                              |    | M 3       |     |    | J 3     | TRI |    | D 3      |     |                             | M 3      |                                 |      |
| J 4     | TRI |                | D 4  |                              |    | M 4       |     |    | V 4     |     |    | L 4      | BIO | 45                          | M 4      | OMR                             |      |
| V 5     |     |                | L 5  | BIO                          | 32 | J 5       | TRI |    | S 5     |     |    | M 5      |     |                             | J 5      | TRI                             |      |
| S 6     |     |                | M 6  |                              |    | V 6       |     |    | D 6     |     |    | M 6      | OMR |                             | V 6      |                                 |      |
| D 7     |     |                | M 7  |                              |    | S 7       |     |    | L 7     | BIO | 41 | J 7      | TRI |                             | S 7      |                                 |      |
| L 8     | BIO | 28             | J 8  | TRI                          |    | D 8       |     |    | M 8     |     |    | V 8      |     |                             | D 8      |                                 |      |
| M 9     |     |                | V 9  |                              |    | L 9       | BIO | 37 | M 9     | OMR |    | S 9      |     |                             | L 9      | BIO                             | 50   |
| M 10    |     |                | S 10 |                              |    | M 10      |     |    | J 10    | TRI |    | D 10     |     |                             | M 10     |                                 |      |
| J 11    | TRI |                | D 11 |                              |    | M 11      | OMR |    | V 11    |     |    | L 11     |     | Armistice - Pas de collecte | M 11     |                                 |      |
| V 12    |     |                | L 12 | BIO                          | 33 | J 12      | TRI |    | S 12    |     |    | M 12     | BIO | Rattrapage du lundi 11/11   | J 12     | TRI                             |      |
| S 13    |     |                | M 13 |                              |    | V 13      |     |    | D 13    |     |    | M 13     |     | 46                          | V 13     |                                 |      |
| D 14    |     | Fête Nationale | M 14 | OMR                          |    | S 14      |     |    | L 14    | BIO | 42 | J 14     | TRI |                             | S 14     |                                 |      |
| L 15    | BIO | 29             | J 15 | Assomption - Pas de collecte |    | D 15      |     |    | M 15    |     |    | V 15     |     |                             | D 15     |                                 |      |
| M 16    |     |                | V 16 |                              |    | L 16      | BIO | 38 | M 16    |     |    | S 16     |     |                             | L 16     | BIO                             | 51   |
| M 17    | OMR |                | S 17 |                              |    | M 17      |     |    | J 17    | TRI |    | D 17     |     |                             | M 17     |                                 |      |
| J 18    | TRI |                | D 18 |                              |    | M 18      |     |    | V 18    |     |    | L 18     | BIO | 47                          | M 18     | OMR                             |      |
| V 19    |     |                | L 19 | BIO                          | 34 | J 19      | TRI |    | S 19    |     |    | M 19     |     |                             | J 19     | TRI                             |      |
| S 20    |     |                | M 20 |                              |    | V 20      |     |    | D 20    |     |    | M 20     | OMR |                             | V 20     |                                 |      |
| D 21    |     |                | M 21 |                              |    | S 21      |     |    | L 21    | BIO | 45 | J 21     | TRI |                             | S 21     |                                 |      |
| L 22    | BIO | 30             | J 22 | TRI                          |    | D 22      |     |    | M 22    |     |    | V 22     |     |                             | D 22     |                                 |      |
| M 23    |     |                | V 23 |                              |    | L 23      | BIO | 39 | M 23    | OMR |    | S 23     |     |                             | L 23     | BIO                             | 52   |
| M 24    |     |                | S 24 |                              |    | M 24      |     |    | J 24    | TRI |    | D 24     |     |                             | M 24     |                                 |      |
| J 25    | TRI |                | D 25 |                              |    | M 25      | OMR |    | V 25    |     |    | L 25     | BIO | 48                          | M 25     |                                 | Noël |
| V 26    |     |                | L 26 | BIO                          | 35 | J 26      | TRI |    | S 26    |     |    | M 26     |     |                             | J 26     | Saint Etienne - Pas de collecte |      |
| S 27    |     |                | M 27 |                              |    | V 27      |     |    | D 27    |     |    | M 27     |     |                             | V 27     |                                 |      |
| D 28    |     |                | M 28 | OMR                          |    | S 28      |     |    | L 28    | BIO | 44 | J 28     | TRI |                             | S 28     |                                 |      |
| L 29    | BIO | 31             | J 29 | TRI                          |    | D 29      |     |    | M 29    |     |    | V 29     |     |                             | D 29     |                                 |      |
| M 30    |     |                | V 30 |                              |    | L 30      | BIO | 40 | M 30    |     |    | L 30     |     |                             | L 30     | BIO                             | 01   |
| M 31    | OMR |                | S 31 |                              |    | D 31      |     |    | J 31    | TRI |    | V 31     |     |                             | M 31     |                                 |      |

**OMR**  
Ordures Ménagères Résiduelles  
Collecte les mercredis des semaines impaires  
Rattrapage de collecte :  
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : pas de collecte, rattrapé le samedi 04/01

**TRI**  
Tri sélectif  
Collecte les jeudis, toutes les semaines  
Jours fériés :  
- 15 août 2019 : pas de collecte, pas de rattrapage  
- 26 décembre 2019 : pas de collecte, pas de rattrapage

**BIO**  
Biodéchets  
Collecte les lundis, toutes les semaines  
Rattrapage de collecte :  
- 11 novembre 2019 : pas de collecte, rattrapé le mardi 12/11



Communauté de Communes de la Région de Guebwiller  
Service Environnement  
13 rue de l'Électricité - 68502 GUEBWILLER CEDEX  
03.89.28.59.90 \* [ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr](mailto:ambassadeurdutri@cc-guebwiller.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

# AGENDA: manifestations et animations 1er semestre 2019

---

## \* Mercredi 20 mars :

Flânerie littéraire et naturaliste tous publics « *Feuilles de printemps* » - randonnée sur les traces du renouveau printanier - 14 h devant la mairie, retour pour 16 h 30 - *sur inscription* (association VAL)

## \* Samedi 30 mars

Bourse aux Livres à des fins caritatives - de 14 h à 17 h - salle paroissiale du presbytère (Cercle de Lecture de VAL)

## \* Dimanche 7 avril :

Messe interparoissiale en dialecte alsacien - 10 h 45 à l'église Ste Marie Madeleine, suivie de l'inauguration du mécanisme d'horlogerie rénové et d'un repas paroissial sur inscription (chorale Sainte Cécile et Conseil de Fabrique)

## \* Samedi 27 avril :

Flânerie littéraire et historique « *Sur le chemin des Eco-liers* » - randonnée et lectures sur les sentiers insolites des écoliers d'antan - départ à 14 h devant la mairie, retour pour 17 h - *sur inscription* (VAL)

## \* Mercredi 08 mai :

Randonnée « *Mémoire de passeurs, passeurs de Mémoire* » - départ à 14 h devant la mairie, retour vers 18 h - *sur inscription* (VAL et « *Amitié Florival-Magnoac-Trégor* »)

## \* Jeudi 30 mai au dimanche 2 juin :

Séjour breton à Plouguivel (22), dans le cadre du partenariat triangulaire entre le Haut-Florival, le Magnoac et le Trégor - *sur inscription* (« *Amitié Florival-Magnoac-Trégor* »)

## \* Samedi 15 juin :

« Journée citoyenne », de 8 h à 12 h, avec repas au Dorfhüs (municipalité)

## \* Dimanche 16 juin :

Petit déjeuner montagnard, à partir de 8 h au Dorfhüs (coopérative scolaire)

## \* Mercredi 19 juin :

« *Histoires naturelles estivales* » - balade contée intergénérationnelle pour enfants (5 à 14 ans) et seniors, 14 h 30 devant la mairie - *sur inscription* avec goûter bio offert (VAL)

## \* Dimanche 23 juin :

Fête Paroissiale de la Fête-Dieu, avec reposoirs, procession, apéritif-concert, tombola, vente de pâtisseries - église Ste Marie Madeleine - horaire à convenir (Conseil de Fabrique et chorale Ste Cécile)

## \* Mercredi 26 juin :

Animations ludiques « *Confection de cabanes* », pour enfants de 5 à 14 ans avec accompagnateurs- départ 14 h 30 devant la mairie - *sur inscription* (VAL)

## \* Samedi 29 juin :

Sortie conviviale « *Jardins remarquables* », du jardin en permaculture « *Une Figue dans un Poirier* » de Girmont Val d'Ajol (88) à l'« *Ecomusée du Pays de la Cerise* » de Fougerolles (70) - la journée, tous publics, *sur inscription* (VAL)

## \* Samedi 06 juillet :

Randonnée historique par le « chemin des Américains » le long du front des crêtes de 1918 - départ en covoiturage à 14 h devant la mairie de Linthal - *sur inscription* (Amitié Florival-Magnoac-Trégor)

## \* Mercredi 10 juillet :

Flânerie pour enfants « *Trésors et mystères de la forêt* » - 14 h 30 devant la mairie, retour pour 16 h 30, goûter bio offert - *sur inscription* - (VAL)

## Jeudi 11 juillet :

Passage du tour de France

## \* Samedi 13 juillet :

Randonnée « *Du Fer au Clou* » - 14 h devant la mairie, retour pour 17 h, bonnes chaussures conseillées (VAL)

### Renseignements et réservations:

<http://association-val.org/>

<http://slindeblatt.net/>

<http://www.linthal.fr/>

## RETROSPECTIVE 2ème semestre 2018



**Juillet-août : 14 animations estivales entre vallée et crêtes, 412 participants**



**30 septembre : Concert de l'Ensemble musical Thann-Guebwiller-Berrwiller pour les 180 ans de l'église et le Centenaire franco-américain**



**25 et 26 août : 1111 randonneurs à la 40<sup>e</sup> Marche Populaire Internationale de Montagne de l'ACSL**



**09 décembre : Fête de Noël des aînés**



**29 septembre : Inauguration de la stèle de l'ancien cimetière militaire franco-américain de l'Oberlauchen dans le cadre du Centenaire 1918-2018**



**31 décembre : Installation à l'église de l'ancien mécanisme d'horlogerie (UNGERER - 1904), restauré et mis sous vitrine par Philippe KRUST**

# INFOS PRATIQUES

## NUMEROS UTILES

SAMU 15  
Pompiers 18  
Appel d'urgence européen 112  
Hôpital de Guebwiller 03 89 74 78 00  
Centre anti-poison 03 88 37 37 37  
Gendarmerie\* 03 89 28 02 10

\* à contacter en cas de problème dans le village

## SERVICE EAU POTABLE

**Numéro d'urgence 7j/7j - 24h/24h :  
03 68 33 22 57**

**A NOTER: Tous les compteurs d'eau vont être remplacés au cours de l'année 2019**

### 1. Location weekend:

- Habitants de Linthal : → avec vaisselle : 170€  
→ sans vaisselle: 120€
- Extérieurs: → avec vaisselle : 350€  
→ sans vaisselle: 300€

### 2. Location après-midi:

- Habitants de Linthal : gratuit
- Extérieurs: 50€

Pour tous renseignements ou une réservation, contacter Jean-Louis COMBAREL au 06 08 24 90 48

## TARIFS LOCATION DORFHUS



### TRAVAUX AU DORFHUS

En raison des travaux de mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), Le Dorfhüs sera fermé, et donc indisponible à la location, durant tout le mois de mai 2019.

|  |  |
|--|--|
| Adresse                                    | Mairie de Linthal<br>79 rue du Hilsenfirst<br>68610 LINTHAL<br><a href="http://www.linthal.fr">www.linthal.fr</a>                                    |
| Coordonnées                                | Tel : 03 89 76 32 34<br>Fax : 03 89 76 30 67   |
| Horaire d'ouverture (accueil physique)     | Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h<br>Mardi: 10h30-12h et 16h30-18h30<br>Fermeture le mercredi.<br>Jeudi: 10h30-12h<br>Vendredi: 10h30-12h et 16h30-18h30 |
| Horaire d'ouverture (accueil téléphonique) | Lundi: 10h30-12h et 16h30-18h<br>Mardi: 16h30-18h30<br>Fermeture le mercredi.<br>Jeudi: 10h30-12h<br>Vendredi: 16h30-18h30                           |

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



## LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ÇA CHANGE QUOI POUR MOI ?

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec le prélèvement à la source, le décalage d'un an entre mes revenus et l'impôt correspondant disparaît.

**En 2019, je paye l'impôt sur mes revenus de 2019.**

**SALARIÉ ? ACTIF ?  
RETRAITÉ ?  
INDÉPENDANT ?**

**JE SUIS CONCERNÉ**

L'impôt est directement prélevé sur mes revenus (salaires, retraites, allocations chômage...) par mon employeur, caisse de retraite, Pôle emploi (organismes collecteurs).

Pour les revenus des indépendants, les loyers, les revenus agricoles, etc. l'impôt est prélevé sur mon compte bancaire sous forme d'acomptes.

Tous les ans, je dépose ma déclaration de revenus. Elle permet de déterminer mon taux de prélèvement, de prendre en compte mes réductions et crédits d'impôt et de calculer mon impôt définitif.

**ET MON TAUX  
DE PRÉLÈVEMENT ?**



En 2018, ma déclaration de revenus sert de base au calcul de mon taux de prélèvement à la source pour 2019.

> Je déclare mes revenus en ligne : je connais mon taux immédiatement et le montant de mes acomptes éventuels.

> Je déclare mes revenus sur papier : je connais ces informations à compter du 16 juillet dans mon espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou sur mon avis d'impôt.

**ET SI JE SUIS NON IMPOSABLE ?**

Le prélèvement à la source ne change rien pour moi : je n'ai aucun prélèvement.

## GÉRER MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

L'administration fiscale transmet automatiquement mon taux aux organismes collecteurs (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...). Pour mes revenus sans collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...), elle prélève chaque mois des acomptes sur mon compte bancaire.

**Je peux adapter mon prélèvement à la source après ma déclaration en ligne ou à compter du 16 juillet 2018 si je déclare sur papier :**

> si je suis en couple marié ou pacsé, je peux choisir des taux individualisés au lieu de mon taux « foyer ». Ce choix ne modifie pas le total des prélèvements, il les répartit différemment au sein du couple ;

> je peux choisir de ne pas transmettre mon taux à mon employeur. Un taux non personnalisé m'est alors appliqué en fonction de mon niveau de rémunération. Dans la plupart des cas, il sera plus élevé et je serai remboursé du trop versé l'année suivante. Dans les autres cas, je devrai verser chaque mois un complément sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ;

> je peux choisir le paiement de mes acomptes par trimestre pour mes revenus sans organisme collecteur (revenus des indépendants, revenus fonciers...)

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le principe ne change pas. Les réductions et crédits d'impôt acquis une année me sont restitués l'année suivante.



## ET MES REVENUS DE 2018 ?

L'impôt sur les revenus non exceptionnels de 2018 sera effacé.

Les revenus exceptionnels et les revenus hors du champ de la réforme resteront imposés.

Retrouvez plus d'informations sur les sites  
[prelevementalasource.gouv.fr](http://prelevementalasource.gouv.fr)  
et [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

0 811 368 368

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

© Direction générale des Finances publiques - Mars 2018



## Le mécanisme d'horlogerie du clocher de l'église



Le 31 décembre dernier, un élément plus que centenaire de notre patrimoine villageois a retrouvé le lustre de ses origines. Implanté en 1904 dans le clocher initial de l'église paroissiale Ste Marie Madeleine, le mécanisme d'horlogerie a rythmé pendant près d'un siècle la vie des générations successives, ponctuant avec la complicité des cloches le temps qui passe au fil des heures, des demies et des quarts. Longtemps accessible qu'à de rares privilégiés, le mécanisme est désormais visible dans une vitrine aménagée à l'arrière de la nef, sous la tribune.

L'installation d'une (nouvelle) horloge est mentionnée, en séance du 9 août 1903 du Conseil Municipal, parmi les travaux urgents à réaliser. Une assurance est souscrite le 10 octobre auprès de la compagnie North British. C'est l'entreprise strasbourgeoise « **J. et A. Ungerer** » qui sera chargée de la livraison et de l'installation du mécanisme. Attardons-nous un peu sur le parcours de cette célèbre famille d'horlogers dont sera issu le grand illustrateur alsacien Thomas (*Tomi*) UNGERER.

Nous sommes en 1838 à Strasbourg et depuis quarante années l'horloge astronomique de la cathédrale ne fonctionne plus. Il s'agit de la deuxième horloge, conçue notamment par Konrad HASENFRATZ dit Conrad *DASYPODIUS* (1531-1601). Redonner vie aux célèbres engrenages est le rêve d'enfance d'un horloger autodidacte strasbourgeois, professeur de mathématiques et ancien vérificateur des poids et mesures : **Jean-Baptiste SCHWILGUE** (1776-1856). Avec l'industriel Frédéric ROLLE, il fonde à Strasbourg un établissement qui fabriquera les balances décimales inventées par le moine allemand Alois QUINTENZ. Alors que SCHWILGUE entreprendra la transformation de l'horloge astronomique, cette entreprise deviendra les « *Ateliers de Graffenstaden* » qui construiront des locomotives à partir des années 1850 et seront un élément fondateur de la **SACM**, fleuron de l'industrie alsacienne.

Pour son défi, SCHWILGUE s'entoure d'une équipe d'employés, dont les frères **UNGERER** qui deviendront plus tard ses contremaîtres : **Albert** (1813-1879) et **Auguste-Théodore** (1822-1885). Leur père Michel Jacques était pasteur à Hangenbieten et leur mère Henriette Frédérique DONAUER est elle-même issue d'une lignée de pasteurs bavarois.



Les frères UNGERER

A la mort de Jean-Baptiste SCHWILGUE en 1856, la troisième horloge aura la configuration que nous lui connaissons encore maintenant. C'est son fils Charles qui lui succède mais dès 1858, on retrouve les frères UNGERER à la tête de l'entreprise.

Après la disparition des deux frères, ce sont leurs fils qui vont s'associer : **Jules**, fils d'Albert, et **Alfred** (1861-1933), fils d'Auguste Théodore. C'est à eux que nous devons le mécanisme qui sera installé à Linthal.



Alfred UNGERER, grand-père de « Tomi »

L'entreprise UNGERER réalisera entre 1930 et 1933 la plus grande horloge astronomique du monde pour la cathédrale de Messine, en Italie. Devenue ultérieurement la « *Strasbourgeoise d'Horlogerie* », la société assurera l'entretien de celle de Strasbourg, des origines en 1858 jusqu'en 1989, année où elle fut acquise par la société **Pierre BODET**.

Au cours du mois de février 1904 l'horloge trouve donc sa place dans le clocheton d'origine de notre église. Une facture de **1200 marks** est acquittée par la commune alors que les frais d'installation sont partagés entre la municipalité et le Conseil de Fabrique. Les rares photos de l'ancien clocher ne permettent pas de distinguer le nombre de cadrans horaires implantés : une seule certitude, celui du côté Sud, vers l'aval.



# NOTRE HISTOIRE

Mais l'exercice du mécanisme d'horlogerie sera de courte durée dans le campanile. Dès le 26 avril 1903, la commune avait décidé d'une coupe extraordinaire de bois destinée à financer la **construction d'un nouveau clocher**. Les vibrations du carillon des quatre cloches endommageaient en effet la sonorité de l'orgue. Le 25 février 1906, la municipalité décide d'ériger un clocher-porche devant l'église. Dans la semaine du **9 au 15 novembre 1908**, le mécanisme est remonté dans son nouvel habitacle. Deux cadrans seront payés par la paroisse, un troisième sera financé par la commune. Une fête inaugurale du clocher a été organisée le **7 mars 1909**.

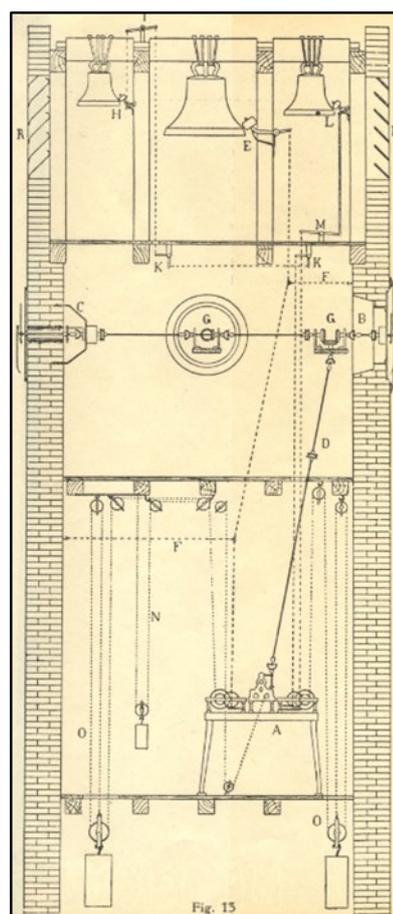
Remonté jour après jour par une employée communale, le mécanisme UNGERER rendra de bons et loyaux services pendant plus de 75 ans. Le **21 février 1981**, la municipalité vote un crédit de 23134,27 F pour pouvoir procéder à son remplacement par une horloge électrique. Les engrenages resteront alors en place dans leur armoire d'origine pendant encore près de quatre décennies.

Et c'est l'an dernier, en 2018, que le Conseil de Fabrique prit la décision de réhabiliter ce joyau du patrimoine horloger, dans le cadre du 180<sup>e</sup> anniversaire de l'église. Les différents éléments en fonte, acier et laiton seront démontés et descendus pour être nettoyés et rafraîchis, confiés aux bons soins du trésorier Philippe KRUST. Au centre, le **rouage de mouvement** servait de régulateur et entretenait le pendule. Il est entouré des **rouages de sonneries**, celui des heures à gauche et celui des quarts à droite. Le **pendule** mesure 123 cm et effectuait une demi-oscillation en 1,11 seconde.



Des contacts seront pris avec le spécialiste des horloges d'édifices du Grand Est, **Monsieur Denis ROEGEL**, maître de conférences à l'Université de Nancy. Ses conseils avisés transmis lors d'une visite, le 23 juillet, et ses remarquables compétences techniques permettront une réhabilitation fidèle aux origines. Il a pu nous expliquer que le rouage de mouvement était muni d'un « **remontoir d'égalité** » grâce auquel il pouvait faire avancer les aiguilles des trois cadrans extérieurs seulement toutes les trente secondes et non au rythme du pendule.

Une vitrine et un support décoré d'un demi-cadran horaire ont ensuite été confectionnés par Philippe. Et c'est en ce jour de la Saint Sylvestre que l'ensemble du dispositif a été installé à l'arrière de la nef.



Coupe du dispositif d'horlogerie entre les engrenages et les cloches (Alfred UNGERER - 1920)

# ANNIVERSAIRES 1ER SEMESTRE 2019

---

## Janvier

|        |            |                           |
|--------|------------|---------------------------|
| 80 ans | 05/01/1939 | HALLER Roger              |
| 81 ans | 12/01/1938 | SCHAFFHAUSER WICKY Marthe |
| 80 ans | 16/01/1939 | FUSSINGER Louis           |
| 82 ans | 24/01/1937 | SCHAFFHAUSER KLEE Arlette |
| 82 ans | 24/01/1937 | MEYER WILLIER Marthe      |

## Février

|        |            |                             |
|--------|------------|-----------------------------|
| 89 ans | 02/02/1930 | MUNDINGER DEDIEU Paulette   |
| 87 ans | 03/02/1932 | MARCK Jules                 |
| 79ans  | 07/02/1940 | RIETHMULLER RISSER Juliette |
| 76 ans | 10/02/1943 | ROEDER DIEMUNSCH Rose-Marie |
| 82 ans | 12/02/1937 | WICKY SCHAFFHAUSER Juliette |
| 85 ans | 15/02/1934 | KRUST ERNY Marthe           |
| 77 ans | 17/02/1942 | SCHUBNEL BERTRAND Gerda     |

## Mars

|        |            |                                 |
|--------|------------|---------------------------------|
| 77 ans | 05/03/1942 | RESCH WILLIER Marie-Odile       |
| 81 ans | 07/03/1938 | MUNDINGER KELLER Monique        |
| 84 ans | 18/03/1935 | GULLY Madeleine                 |
| 76 ans | 23/03/1943 | SCHUBNEL FISCHER Monique        |
| 77 ans | 25/03/1942 | JARRIGE BOTT Christiane         |
| 88 ans | 26/03/1931 | MARCK RIETHMULLER Marie-Thérèse |

## Avril

|        |            |                          |
|--------|------------|--------------------------|
| 93 ans | 01/04/1926 | GULLY ERNY Georgette     |
| 88 ans | 12/04/1931 | LATSCHA MUNDINGER Léonie |
| 77 ans | 23/04/1942 | SCHAFFHAUSER Georges     |
| 80 ans | 27/04/1939 | ARNOLD Christiane        |
| 76 ans | 27/04/1943 | KUENEMANN André          |

## Mai

|        |            |                           |
|--------|------------|---------------------------|
| 86 ans | 01/05/1933 | SIMONKLEIN Raymond        |
| 84 ans | 02/05/1935 | SCHAFFHAUSER Aimé         |
| 96 ans | 05/05/1923 | SCHMIDT ETTERLEN Juliette |
| 91 ans | 11/05/1928 | RITTER SYREN Alice        |
| 87 ans | 22/05/1932 | GALL Jean-Paul            |
| 81 ans | 31/05/1938 | BRILLE Pascal             |

## Juin

|        |            |                             |
|--------|------------|-----------------------------|
| 84 ans | 03/06/1935 | DENINGER PAVIE Monique      |
| 76 ans | 08/06/1943 | IMPERIALE KLEIN Marie Odile |



Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal: à parution

Directeur de la publication: M. le Maire, Maurice KECH

Rapporteur de la commission du BIL: Mme Yvette BISSEY—Adjointe

Saisie, mise en page : Mme Karine HILBERT

Membres de la commission du BIL: Michel KELLER, Jean-Louis COMBAREL, Karine HILBERT, Hubert MARTIN

***Merci à toutes les personnes qui ont mis leurs photos à notre disposition pour agrémenter ce bulletin***